1re ANNÉE N° 20 18 AVRIL 1896

REVUE
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE
1896

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

MÉDAILLE DE JEANNE D'ARC

Jeanne terrassant la Franc-Maçonnerie

A l'heure présente, un peu partout, mais surtout en France, deux armées sont aux prises : l'armée de Dieu et de la religion, et la franc-maçonnerie.

Le Souverain Pontife a dénoncé *le danger qui menace la société civile*, en même temps que *le caractère criminel de la secte, ses projets et ses artifices*.

Il invite les chrétiens à combattre et à repousser l'*ennemi*, non pas avec des armes dissimulées ou dans les ténèbres, mais en pleine lumière et bien ouvertement.

On a voulu répondre à la voix du Pape, par **une médaille** que chacun porterait comme un signe de sa foi et de sa soumission.

Cette médaille qui est une véritable œuvre d'art, réunit l'amour de l'Eglise et l'amour de la France sous les traits de Jeanne d'Arc terrassant la Franc-Maçonnerie.

Tout le monde connait l'ordre venu du grand Maitre interdisant aux loges d'accepter la fête nationale de Jeanne la bonne Française, et l'opposition que la secte continue de faire à la Pucelle et à son triomphe.

C'est de là que vient l'idée ou le dessin de la médaille.

Jeanne à cheval, armée du secours de Dieu, ne porte ni casque ni épée ; elle tient seulement son étendard où brillent les noms de Jésus et Marie. De l'extrémité de la hampe, elle frappe et traverse le dragon représentant la Franc-Maçonnerie. Le monstre est revêtu des insignes maçonniques ; dans sa rage impie il renverse le calice et l'hostie, et il exhale son cri de rage ; *Ni Dieu ni Maître*. Le cheval se cabre au-dessus des Saints Mystères profanés ; et Jeanne triomphe dans sa faiblesse, en poussant le cri de guerre : *De par le Roi du Ciel !*

On a su, avec un art parfait, renfermer dans les limites étroites d'une médaille tout ce drame religieux et patriotique. C'est un petit chef-d'œuvre de dessin et de gravure.

Nous tenons cette médaille **en argent** à la disposition de nos lecteurs.

Il suffit d'adresser, en mandat-poste, autant de fois **4 fr. 25** que l'on désire recevoir d'exemplaires.

Par unité, ajouter **0 fr. 50** en sus pour la recommandation à la poste.

Par quantité de **1** douzaine et au-dessus, et pour les localités desservies par le chemin de fer, en raison de la valeur déclarée, compter un minimum de **deux francs** pour le port et l'emballage.

Envoyer les lettres et mandats à M. l'administrateur de la *Revue*, 17, rue Cassette.

PRIMAUTÉ, SCHISME ET JURIDICTION

Les considérations que j'ai publiées sous ce titre dans le numéro 8 de la *Revue anglo-romaine* (p. 348-357), ont provoqué l'intéressant travail de M. Bayfield Roberts que la *Revue* a donné sous le même titre (n. 17 et 18, p. 769-778 et 3-13). C'est encore la même rubrique, *Primauté, schisme et juridiction*, que je maintiens en tête de ces nouvelles explications que M. Bayfield Roberts m'invite si courtoisement à lui fournir.

Qu'il critique la théorie de lord Halifax sur la distinction entre « *auctoritas* » et « *potestas* », ou celle que j'ai proposée moi-même sur la juridiction dans les Églises schismatiques, toute l'étude du savant auteur porte, en définitive, sur la question de la primauté du Saint-Siège, sa nature, ses prérogatives et l'influence exercée sur la situation et les actes des communautés séparées par la rupture de communion avec le Pape. Et tel est bien, en effet, le point capital qui s'impose aux discussions, toujours courtoises dans cette *Revue*, entre catholiques et anglicans.

Avant de l'aborder à nouveau, je veux dire deux mots de la question incidente, soulevée par Ucalégon et reprise par M. Bayfield Roberts, de l'élection des évêques dans l'Église d'Angleterre et de la collation de leur juridiction.

Il est bien évident que si, dans toute société, ceux qui détiennent l'autorité ou une partie de l'autorité doivent la recevoir d'une manière légitime, aucun mode de collation de cette autorité n'est requis *a priori* plutôt qu'un autre. Différents modes de collation, tous légitimes, peuvent être successivement, ou même simultanément, en usage dans la même société, sans que la légitimité du pouvoir en soit atteinte ou compromise. De plus, la collation de l'autorité, de la juridiction, si l'on veut, comportant habituellement plusieurs actes et l'intervention de plusieurs personnes, certains de ces actes peuvent être, au cours de la longue vie d'une société, modifiés, ajoutés, supprimés, remplacés, attribués ou réservés tantôt à une personne, tantôt à l'autre. Et, pour faire aussitôt l'application de cette proposition aux méthodes suivies dans l'Église pour constituer les évêques,

il ne faut pas une science historique très développée pour y constater de nombreuses et importantes modifications. L'élection n'est plus le seul mode régulier de désigner les futurs évêques; là où elle s'est conservée, la composition du corps électoral a été modifiée; de plus, elle a été remplacée, en bien des pays, par la présentation. Celle-ci n'est pas dévolue partout aux mêmes personnes et peut se combiner, comme aux États-Unis, par exemple, avec une sorte d'élection. La confirmation de l'élection a aussi varié. Dans les pays où le système métropolitain était en usage, elle se distinguait à peine de l'élection, celle-ci se faisant régulièrement en présence de l'épiscopat de la province; dans les autres pays, comme l'Italie centrale et méridionale, elle nécessitait l'intervention positive du prélat supérieur à qui elle était réservée, puisque celui-ci n'assistait pas à l'élection. Ce dernier mode a fini par supplanter le premier, et les élections épiscopales n'ont été tenues pour valables qu'après leur approbation expresse, d'abord par les métropolitains, ensuite par le pape. Et dans les cas où l'on pourvoit à la désignation des personnes par voie de présentation, la confirmation s'est transformée en une acceptation, compliquée encore d'un choix, lorsque plusieurs personnes sont proposées sur une même liste.

Par conséquent, pour qu'un évêque soit légitimement pourvu de son siège et reçoive une légitime juridiction, il faut et il suffit que les actes requis d'après la discipline en vigueur soient accomplis validement, abstraction faite des formalités ou solennités accessoires. Or, il est certain qu'à une époque, et précisément à celle des Décrétales, la désignation des évêques se faisait par l'élection, le corps électoral étant le chapitre diocésain ; l'élection ainsi faite était déférée pour confirmation au métropolitain, après quoi l'élu pouvait être sacré et prendre possession de son siège. Dès lors cependant, l'intervention du Saint-Siège était requise dans un grand nombre de cas, non pas sans doute en vertu d'un principe général, mais parce que les circonstances particulières à telle ou telle élection nécessitaient un recours à l'autorité suprême, le plus souvent parce que l'élu manquait de certaines conditions d'éligibilité. Bientôt les réserves se produisirent et la confirmation par le Pape devint la règle générale. Elle l'était déjà depuis longtemps lors du schisme d'Henri VIII et de la réforme d'Édouard et d'Élisabeth. Les réformateurs, voulant exclure le Saint-Siège de toute participation aux affaires ecclésiastiques du royaume d'Angleterre, durent nécessairement modifier la pratique en usage. Ils se contentèrent, comme le fait très justement remarquer M. Bayfield Roberts, de revenir à l'état qui avait immédiatement précédé celui qu'ils voulaient modifier; l'élection fut faite par es chapitres, la confirmation par le métropolitain ; on y ajouta, ou plutôt on réglementa à nouveau plus strictement la double inter-

vention du pouvoir royal, à savoir le congé d'élire et l'approbation de l'élu.

Il s'ensuit immédiatement que la méthode en usage dans l'Église d'Angleterre pour l'élection et la confirmation des évêques n'est pas de sa nature incapable de conférer la juridiction. On doit même dire qu'elle confère une juridiction, dans ce sens que l'Église d'Angleterre est une société chrétienne, organisée d'après le système épiscopal, et que cette société ne saurait exister et se maintenir sans une autorité, c'est-à-dire sans juridiction. Aussi bien les arguments des catholiques contre la juridiction des évêques anglicans ne sont-ils pas tirés de défauts inhérents à la méthode suivie pour les désigner et confirmer; ils sont plutôt fondés sur la situation irrégulière et, disons le mot, ouvertement schismatique de l'Église d'Angleterre. Il n'est pas possible que cette situation illégitime n'ait pas son contre-coup sur la légitimité de l'autorité des prélats de cette Église : non pas sans doute dans ce sens qu'ils n'auraient aucune juridiction d'aucune espèce, mais dans ce sens qu'elle n'est pas et ne peut pas être reconnue par l'Église catholique, aux yeux de laquelle ses actes sont sans valeur, puisqu'ils émanent d'une société qui s'est exclue elle-même de la véritable unité chrétienne. C'est pourquoi cette juridiction est susceptible, puisqu'elle existe telle quelle, d'être l'objet d'une ratification, d'une *sanatio*, pour employer le terme juridique; elle en a besoin, puisqu'elle n'est pas légitime.

Quant à la conception exagérée que se ferait Ucalégon des pouvoirs ecclésiastiques de la province métropolitaine, elle s'explique facilement; encore n'est-elle peut-être pas si excessive, si on la compare à l'action exercée par l'épiscopat de chaque province, là où existait le système métropolitain, au cours des IVe et Ve siècles. A cette époque, en effet, les lois et coutumes que M. Bayfied Roberts appelle *œcuméniques* n'étaient pas très nombreuses; les synodes provinciaux voyaient un vaste champ s'ouvrir à leurs délibérations et à leurs décisions; de fait, un bon nombre de dispositions disciplinaires, et même plusieurs formules, sinon plusieurs définitions dogmatiques, qui sont devenues la loi commune de l'Église, ont été portées d'abord par des conciles provinciaux. Il est vrai qu'au moment où fut constituée l'Église anglicane, ce champ d'action était beaucoup plus restreint, soit parce que le droit commun avait reçu un immense développement, soit parce que l'Église était beaucoup plus centralisée. Néanmoins, les réformateurs ne se firent pas scrupule de considérer l'Église anglicane comme une autorité ecclésiastique absolue et sans contrôle; les règlements, les formulaires de foi qu'ils rédigèrent le prouvent surabondamment. Pour eux, le pouvoir suprême ne résidait certainement pas dans le corps épiscopal répandu dans le monde entier; ils le voyaient plutôt dans le pouvoir

suprême de la nation, le roi et le parlement, ce dernier comprenant les évêques du royaume. Plus tard, la séparation des pouvoirs, séculier et spirituel, s'imposant de plus en plus, en Angleterre comme ailleurs, les anglicans, dégagés de l'ingérence excessive du pouvoir séculier, n'ont eu devant eux d'autre autorité ecclésiastique que l'épiscopat, organisé en deux provinces, suivant l'antique usage du pays. En l'absence d'un pouvoir central, fort et reconnu par tous, ils ont dû se rejeter sur le concile provincial, en vue surtout de légitimer et les trente-neuf articles et les autres changements introduits à l'époque de la réforme.

Quoi qu'il en soit, l'autorité du synode ne peut être plus légitime que celle des évêques qui le composent. Mais, abstraction faite de cette circonstance, il n'est que juste d'admettre que le concile provincial constitue dans l'Église une forme légitime du pouvoir législatif et, jusqu'à un certain point, dogmatique. Mais il faut ajouter aussitôt qu'on ne l'a jamais regardé comme un organe de ces pouvoirs définitifs et sans appel. Il était toujours possible, les faits de l'histoire ecclésiastique le prouvent surabondamment, de recourir à l'évêque de Rome, lequel, avec ou sans une représentation plus considérable de l'épiscopat, avait qualité pour porter sur l'affaire, disciplinaire ou dogmatique, qui lui était déférée ou qu'il évoquait lui-même, un jugement définitif. Mais, si telle était la pratique ancienne de l'Église, il n'est pas possible de ne pas voir combien fausse et périlleuse est la situation dans laquelle s'est laissé entraîner l'Église d'Angleterre. Admettons, et il faut bien l'admettre, le principe énoncé par M. Bayfields Roberts, à savoir, que les conciles provinciaux ne peuvent rien faire contre les lois ou les coutumes œcuméniques, on se heurtera aussitôt à des conclusions qu'il sera également difficile à M. Bayfield Roberts d'admettre ou de refuter.

Si le concile provincial n'est pas une autorité suprême, mais seulement secondaire, quelle sera donc l'autorité supérieure à celle-là, aux yeux de l'Église anglicane? S'il n'en existe pas, cette Église est donc incomplète, découronnée, et les difficultés dogmatiques ou autres ne relèveront d'aucun tribunal supérieur compétent? Dira-t-on que cette autorité supérieure est le *jus commune* des Églises chrétiennes, les faits, les dogmes, la discipline *œcuménique?* Il a donc existé, autrefois du moins, une autorité compétente pour légiférer de manière à atteindre et à obliger toute l'Église chrétienne? Mais cette législation commune ne peut demeurer ainsi sans soutien; il faut qu'une autorité vivante puisse la maintenir, l'expliquer, l'interpréter, au besoin la développer. Quelle sera-t-elle pour les anglicans? L'épiscopat chrétien? Mais c'est là une abstraction : il n'y a pas d'épiscopat chrétien exerçant une action commune; il n'y a que des épiscopats séparés: épiscopat catholique romain, épiscopat grec

orthodoxe, épiscopat anglican. Mais cette législation œcuménique, que les synodes anglicans sont tenus de respecter, qui l'a faite? Sans doute elle provient en partie du droit divin, mais non cependant d'une manière exclusive; de plus, le droit divin lui-même a dû être déclaré et interprété par une autorité ecclésiastique. Cette autorité, quelle qu'elle soit d'ailleurs, dont les antiques décisions s'imposent au respect et à l'observation de l'Église anglicane, a-t-elle cessé d'exister ? Et, depuis Henri VIII, a-t-elle perdu qualité pour obliger l'ensemble des fidèles baptisés? Mais précisons encore : devrons-nous chercher cette autorité dans l'Église catholique romaine antérieure à la rupture d'Henri VIII et d'Élisabeth? Mais alors quelle cause aurait pu lui faire perdre sa compétence à l'égard de ceux qui s'appellent catholiques et veulent l'être? Et l'Église anglicane admet-elle, de fait, toutes les définitions dogmatiques, toutes les lois disciplinaires générales qui étaient admises au commencement du règne d'Henri VIII? Que s'il faut ne pas descendre aussi bas et s'arrêter, par exemple, au moment de la séparation de l'Église grecque, soit sous Michel Cérulaire, soit sous Photius, je demanderai surtout si les anglicans, qui arrêtent ainsi au x[e] ou xi[e] siècle l'ère des dogmes et des lois œcuméniques, prétendent vraiment partager et poursuivre les croyances et la manière de voir de leurs ancêtres du xi[e] au xv[e] siècle? Est-ce qu'il n'y avait point d'évêques d'Angleterre aux conciles de Latran, aux conciles de Lyon, à ceux de Vienne et de Florence? Et les décisions d'ordre général qui y furent portées n'étaient-elles point reçues en Angleterre, avec le *Corpus Juris?* Voudraient-ils rayer ainsi d'un trait de plume cinq siècles de l'histoire de leur Église?

Mais ce n'est pas tout : M. Bayfield Roberts admet que les conciles provinciaux anglicans, c'est-à-dire la plus haute autorité ecclésiastique reconnue par l'Église d'Angleterre est tenue de respecter « ce qui possède une autorité œcuménique, qu'il s'agisse d'un décret de concile général ou d'une coutume universelle ». Il ajoute même : « Que si on nous démontrait que les trente-neuf articles sont en opposition, sur un point quelconque, avec la foi ou la discipline catholiques, nous ne pourrions que rejeter ces innovations, comme faites *ultra vires* et, par conséquent, comme nulles et sans valeur. » Mais on peut aller contre la foi et la discipline générale de deux manières : d'abord en édictant des définitions ou des lois contraires. De ce chef je n'aurais pas trop de difficulté à accorder que les trente-neuf articles *peuvent* être entendus, s'ils ne le sont pas toujours, dans un sens conforme à la théologie romaine. Il resterait cependant à se demander pourquoi on n'a pas respecté les anciennes formules. Mais on peut encore aller indirectement contre le *jus commune* en en proposant une rédaction nouvelle incomplète, qui laisse croire, si elle ne le dit pas expressément, qu'en dehors du formulaire nouveau (trente-neuf

articles ou Prayer-Book), il n'y a pas d'autres vérités à croire, pas d'autres lois générales à observer. Cela équivaut à une négation pratique de tout ce qui n'est pas dans le formulaire. Or, n'est-ce pas le cas pour l'Église anglicane? Sans parler des interprétations fort différentes données à certains des articles, quelles sont les propositions définies comme de foi catholique, quelles sont les lois œcuméniques admises par les anglicans, en dehors des trente-neuf articles et du Prayer-Book? Et cependant, dira-t-on que l'énumération est complète, qu'elle ne laisse de côté aucune définition ou profession de foi catholique? Je ne parle pas des décrets du concile de Trente; mais de ceux des conciles des premiers siècles, et du moyen âge, de Latran, de Lyon, de Florence? Et si c'est à dessein que l'on a prétendu se restreindre aux actes *œcuméniques* antérieurs au IXe siècle, il faudrait justifier la détermination d'une telle limite, contrairement à la croyance des catholiques anglais jusqu'à Henri VIII. Si on a voulu garder tout le dogme accepté par l'Église latine au commencement du XVIe siècle, comme il semble qu'on aurait dû le faire, alors il est facile d'énumérer des définitions solennelles portées par des conciles œcuméniques du moyen âge, qui n'ont pas trouvé place dans les trente-neuf articles. Il y avait des évêques d'Angleterre à Lyon et à Florence; aucun, que nous sachions, n'a protesté contre les définitions suivantes, acceptées également par les fidèles du royaume : « Sanctam Romanam Ecclesiam, summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinere, quem se ab ipso Domino in beato Petro apostolorum principe sive vertice, cujus Romanus Pontifex est successor cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit; et sicut præ ceteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et, si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent judicio definiri. » Et le concile de Florence : « Pontificem romanum, verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ caput et omnium Christianorum patrem ac doctorem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse » [1].

En résumé, si l'épiscopat anglican, réuni en synodes provinciaux, est tenu de respecter le *jus commune* de l'Église catholique, s'il n'a pas le droit d'en abroger une partie quelconque — et nous ne voyons pas plus que M. Bayfield Roberts comment il en aurait le droit, — il faut avouer que la détermination de ce *jus commune* est, pour les anglicans, fort difficile; car aucune autorité ne leur garantit que l'énumération contenue dans les trente-neuf articles ou même dans le *Prayer-book* est complète et bien rédigée, et, le fût-elle, aucune auto-

[1] Conc. de Lyon ; Conc. de Florence, cités par le Conc. Vat., const. *Pastor æternus*, c. 4.

rité compétente n'existe pour apprécier, interpréter et maintenir ce *jus commune*.

C'est là une des raisons qui portent les anglicans à se rattacher à cette unité un peu factice de l'Église catholique, telle qu'ils la conçoivent, et dans laquelle ils croient pouvoir trouver place, au même titre que les romains et les orthodoxes.

∴

Cela nous ramène à la question principale, la primauté du Saint-Siège, la nécessité de la communion avec le Pape, la situation de l'Église qui ne lui est pas soumise et ne le reconnait pas pour son chef.

Après ce que j'ai dit, dans un premier article, de la théorie de Lord Halifax, qui reconnait à saint Pierre et à ses successeurs une *auctoritas* de droit divin, tout en lui refusant la *potestas*, on ne sera pas étonné de me voir approuver la critique très bien conduite que fait de cette théorie M. Bayfield Roberts. Elle ne repose en effet ni sur l'Écriture sainte, ni sur le langage des Pères, ni sur celui des papes, ni enfin sur l'enseignement théologique commun. Ce n'est pas que nous repoussions l'expression *auctoritas*, pas plus que nous n'exigeons celle de *potestas*. A dire vrai, dans la théorie de Lord Halifax, le premier mot ne prend un sens, je ne dis pas inexact, mais incomplet, que par l'opposition que l'on établit entre les deux termes, afin d'accorder au pape l'*auctoritas*, tout en lui refusant la *potestas*; mais il est très exact de parler de l'*auctoritas* du pape, tout comme il est exact de parler de sa *potestas*, de sa primauté et de son magistère.

Comme base à de futurs échanges d'idées, et s'il plait à Dieu, à de futures conférences, il est nécessaire d'exposer très nettement ce que la croyance des catholiques romains regarde comme inhérent à la primauté pontificale, et quelle idée ils se font des privilèges du Pape. Nous aurons ainsi préparé la solution du problème, très difficile au premier abord, soulevé par M. Bayfield Roberts, c'est-à-dire des effets produits par la rupture de la communion avec le pape sur les évêques ou les Églises qu'il a retranchés de sa communion.

Reportons-nous, encore une fois, à ce que nous voyons établi par Notre-Seigneur dans le collège apostolique.

Rappelons-nous encore les textes évangéliques bien connus : les uns sont adressés par le divin fondateur de l'Église à saint Pierre tout seul : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église... Je te donnerai les clefs du royaume des cieux : tout ce que tu lieras sur la terre... ; pais mes agneaux, pais mes brebis... Confirme tes frères (dans la foi) ; » les autres sont adressés au collège apostolique tout

entier, Pierre compris : « Tout ce que vous lierez sur la terre... Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie.... Recevez le Saint-Esprit, les péchés que vous aurez remis sur la terre... Allez, enseignez toutes les nations, je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles... » Sans doute il n'est pas prudent de raisonner sur les paroles de Jésus-Christ, quelque solennelles et efficaces qu'elles soient, comme sur des sentences de théologiens formulées avec toutes les exigences d'un langage technique, ou comme sur des constitutions élaborées par des législateurs. Toutefois, de l'ensemble de ces textes, complétés au besoin par l'interprétation patristique, et par les faits que nous ont conservés les Actes des Apôtres et les historiens ecclésiastiques, on peut, ce semble, arriver aux conclusions suivantes :

1° Les apôtres ont reçu directement de Notre-Seigneur, et non par délégation à eux donnée par saint Pierre, les pouvoirs nécessaires pour fonder et gouverner les Églises ; ces pouvoirs, que l'on peut désigner dans l'ensemble comme les pouvoirs épiscopaux, ne devaient pas être tellement personnels aux apôtres qu'ils dussent expirer avec eux; dès lors qu'il s'agissait de constituer une société, dont les apôtres étaient les chefs et les magistrats, il était nécessaire que les pouvoirs pussent être transmis aux successeurs des apôtres.

Les paroles de l'Évangile ne prétendent pas, sans doute, nous donner une énumération exacte et complète de ces pouvoirs ; nous y relevons cependant la mission d'enseigner, de baptiser; le pouvoir de lier et de délier, c'est-à-dire la juridiction, le pouvoir de remettre les péchés; l'ordre de célébrer l'Eucharistie (Faites ceci en mémoire de moi). Il est permis cependant de conclure, du fait même de l'institution de l'Église comme société, que les apôtres auront le droit de faire tout ce qui sera utile pour fonder, diriger, gouverner cette société, atteindre en un mot le but que s'est proposé le divin Maître. Ces pouvoirs sont communicables aux successeurs des apôtres, quel qu'en soit le nombre, c'est-à-dire aux évêques, et cette conclusion ne fait de doute pour personne.

2° Ces mêmes pouvoirs, quelles qu'en fussent la nature et l'étendue, étaient également conférés à saint Pierre. Ce point ne semble pas non plus controversé.

3° Mais, en même temps qu'il constitue le collège apostolique, Notre-Seigneur isole l'un des apôtres, un membre du collège apostolique qui en est établi le chef; il lui confie une mission qui n'est pas commune aux autres apôtres, et il la lui donne en lui parlant à lui seul. Elle consiste précisément à être le chef et à agir en conséquence; elle consiste à remplir dans l'Église le rôle principal que remplit le chef dans toute société bien organisée. Toutes les prérogatives de Pierre se résument en celle-là. Il faut que, membre du collège apostolique, il ait aussi les mêmes pouvoirs que les autres apôtres, pris

isolément; mais de plus, il faut que, chef de ce même collège, il puisse exercer, agissant seul et comme chef, tous les pouvoirs que les autres ne peuvent avoir et exercer que solidairement et en union avec lui. Les apôtres sont le « fondement de l'Église », Pierre en est la pierre angulaire, sur laquelle est bâtie l'Église; les apôtres peuvent lier et délier, mais Pierre a le même pouvoir, conféré à lui tout spécialement, seul il a les clefs du royaume du ciel; les apôtres peuvent enseigner et prêcher, mais à Pierre appartient la charge de les confirmer dans la foi; les apôtres peuvent paître les agneaux, mais Pierre a mission de diriger et les agneaux et les brebis. Rien en un mot n'échappe à son pouvoir et à sa mission de chef de l'Église.

4° Cette constitution d'un chef du collège apostolique doit être aussi stable que celle du collège apostolique lui-même, l'une et l'autre ayant pour but d'assurer l'existence et la vie de la société chrétienne fondée par Notre-Seigneur. Si le but est le même, la transmission doit être également certaine et voulue par Jésus-Christ. Et s'il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, des mêmes pouvoirs, ici possédés *in solidum*, là en qualité de chef, il ne paraît pas possible d'établir une différence, sur laquelle l'Évangile reste muet, entre leur transmission dans les deux cas. Le bien de l'Église exige aussi impérieusement la continuation de tous les pouvoirs que lui a laissés son divin fondateur. Cette même raison nous permet de n'attacher aucune importance à la forme de promesse dont s'est servi Notre-Seigneur. Il a dit au futur à ses apôtres : « Tout ce que vous lierez, » comme il a dit à Pierre : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. » Quand même nous ne trouverions dans l'Évangile aucune autre parole par laquelle Notre-Seigneur aurait réalisé sa promesse, nous ne devrions pas hésiter à tenir pour certaine la réalisation de cette promesse, que le divin Maître ne peut avoir faite inutilement; nous ne pouvons révoquer en doute l'efficacité des paroles du Sauveur. Les promesses relatives aux pouvoirs de saint Pierre, si tant est qu'ils aient demandé une nouvelle collation expresse, doivent avoir été aussi efficaces que celles faites aux apôtres pour la même société spirituelle.

5° Mais quels sont les pouvoirs que les évêques, successeurs des apôtres, ne peuvent exercer que collectivement, et que nous revendiquons pour les successeurs de saint Pierre, comme héritiers de la primauté? Ce sont précisément les pouvoirs souverains qui doivent exister dans toute société et particulièrement dans une société spirituelle parfaite. A toute société il faut une autorité suprême; pour l'Église nous la reconnaissons dans le collège apostolique avec Pierre, dans le corps épiscopal avec le successeur de Pierre; nous la revendiquons également et au même degré, en vertu de l'institution de Notre-Seigneur, pour Pierre et pour ses successeurs. Et comme

un pouvoir suprême, pour être réel et efficace, ne peut être simplement directif, mais doit comporter une véritable *potestas*, une juridiction *proprii nominis*, nous réclamons pour les évêques cette juridiction véritable et nous la réclamons de même, au-dessus d'eux, pour leur chef, le souverain pontife. Les évêques ont le pouvoir législatif: c'est ce même pouvoir, exercé aussi complètement par le pape que par tous les évêques réunis avec lui, que nous reconnaissons dans le successeur de saint Pierre. Il en est de même pour le pouvoir judiciaire; et, puisqu'il s'agit d'une société qui a pour mission d'enseigner la vérité divine, nous croyons que le pape est dépositaire du même pouvoir d'enseigner et de prêcher qui appartient à tous les évêques pris collectivement. Telle est la véritable manière de concevoir l'infaillibilité pontificale. Tous les chrétiens reconnaissent à l'Église l'indéfectibilité dans la vraie foi, et par suite, le privilège de ne pouvoir enseigner l'erreur, de déterminer par conséquent d'une manière infaillible ce qui est la vérité divine. Ce privilège a toujours été reconnu aux conciles œcuméniques, c'est-à-dire à l'épiscopat uni au successeur de Pierre, en vertu de la constitution donnée par Jésus-Christ à son Église. Ce privilège, tout comme les autres, a pour organe le chef aussi bien que le collège entier, c'est-à-dire le pape aussi bien que l'épiscopat entier uni à lui.

C'est donc le même pouvoir administratif, judiciaire, juridictionnel, enseignant et infaillible qui réside dans l'Église entière et dans le chef de l'Église. Nous ne réclamons pour ce dernier aucun pouvoir, aucun privilège qui n'existe dans l'Église entière unie à lui; nous disons seulement qu'il peut exercer lui seul, comme chef, les pouvoirs accordés par Jésus-Christ au corps tout entier; tout ce que l'on refuserait au pape, on le refuserait à l'Église elle-même. Et tel est le sens de cette *plena potestas* qui est une juridiction immédiate, complète, universelle; de cette primauté, qui n'est pas seulement d'honneur, ni même de direction, mais véritablement de pouvoir et de juridiction, qui est supérieure au pouvoir épiscopal, coexiste avec lui sans l'annihiler ni supprimer sa divine origine.

Dans ce sens, on peut dire que Pierre représentait l'Église, agissait au nom de l'Église, tout comme les papes après lui, comme le président et le chef d'une société parle et agit au nom de la société tout entière, la dirige et la gouverne, l'administre et la juge en dernier ressort. Mais cette primauté n'a point pour origine une commission donnée par les membres d'un collège au chef qu'ils se sont élu et dont les pouvoirs, dans ce cas, feraient retour aux électeurs; elle tire sa source de l'organisation à la fois collégiale et monarchique qu'il a plu à Notre-Seigneur de donner au corps apostolique et à toute son Église. Ce ne sont pas les apôtres qui se sont élu un chef; il a été désigné nommément par Notre-Seigneur.

Mais, si l'existence de cette suprême magistrature dans l'Église est clairement indiquée par l'Évangile, le mode de son action est passé sous silence, et non seulement nous ne pouvons en exiger aucun *a priori*, mais nous devons au contraire présumer qu'il sera variable au cours des âges, suivant les circonstances dans lesquelles se trouvera l'Église. Certes nous pouvons concevoir de bien des manières l'exercice d'un pouvoir monarchique, et de fait il s'est exercé de bien des manières. Ainsi dans l'Église, bien que le pouvoir papal ne soit pas un pouvoir monarchique au sens absolu du mot, nous pouvons concevoir bien des manières d'exercer ce pouvoir, en d'autres termes, bien des degrés de centralisation. Et c'est ce que l'histoire nous apprend ; on peut dire seulement que la centralisation ira s'accentuant avec le temps, suivant une règle qui s'est constamment vérifiée dans les sociétés naissantes. Dans les premiers temps les papes laissent les évêques, chacun pour son diocèse, ou mieux organisés en groupes plus ou moins nombreux et compacts, pourvoir aux nécessités quotidiennes de l'administration ecclésiastique. Ils n'exercent guère leur pouvoir supérieur que quand ils jugent utile d'intervenir ; mais ils en revendiquent hautement le droit et personne ne le leur conteste ; ils se réservent aussi (pour eux seuls ou en union avec les conciles) le droit de juger en dernier ressort des matières de foi ; enfin ils accueillent les recours et les appels que, de tous les points de l'Église, on défère à leur siège. Puis leur intervention devient plus régulière et réglementée ; les attaques dont leur pouvoir est l'objet rendent nécessaire de le définir et de le préciser ; diverses circonstances historiques hâtent le mouvement de centralisation de l'Église autour du Saint-Siège, et ainsi nous en arrivons peu à peu à l'état actuel, où l'exercice de la primauté est bien plus fréquent, bien plus détaillé que dans l'antiquité, sans cependant que les principes aient été modifiés, bien qu'ils aient été plus clairement énoncés et définis. Mais ce mouvement est légitime, il est dans la nature des choses ; sa signification est toujours la même : les pouvoirs suprêmes dans l'Église sont exercés d'une manière plus ou moins fréquente, plus ou moins complète, par le chef ; en eux-mêmes ils sont demeurés identiques, car ils ne sont autres que ceux que Notre-Seigneur a donnés à son Église.

(*A suivre.*) A. Boudinhon.

LE PRÉJUGÉ SCIENTIFIQUE

Le préjugé scientifique offre deux aspects : selon qu'il est exprimé par la foule ou qu'il se manifeste parmi les savants.

Aux yeux du public, l'ensemble des découvertes, des inventions et des théories modernes condamne toute idée religieuse.

La formule a l'avantage d'être simple et d'un emploi facile.

Pourtant, quel est, en somme, le fait qui aurait établi une opposition radicale entre la science et la foi ? Les gens qui croient à ce divorce sont fort embarrassés de dire s'il est causé par le triomphe du matérialisme, ou du positivisme, ou du transformisme absolu, ou du transformisme mitigé. Personne n'est en état de nommer le système qui aurait prévalu définitivement. On présente au hasard des objections fournies par différentes écoles. Les uns considèrent la Bible comme un tissu de légendes, les autres reconnaissent qu'elle possède une valeur historique. Ceux-ci, qui invoquent la géologie et la physique pour prononcer la déchéance de Dieu, se heurtent à ceux-là qui déclarent que la cause première, tout en restant hors de nos recherches, peut cependant être admise comme une réalité.

En 1888, M. Paul Janet, retraçant dans la *Revue des Deux-Mondes* l'évolution des idées contemporaines, demandait ironiquement : — Êtes-vous avec Fichte pour l'idéalisme subjectif? ou bien avec Schelling pour l'idéalisme positif? ou bien avec Jacobi pour la philosophie de la croyance? ou bien avec Schopenhauer pour la philosophie de la volonté? — Il aurait pu dire encore : Êtes-vous avec Auguste Comte, qui finit par composer une religion dont il voulut, naturellement, devenir le pontife? Êtes-vous avec Littré qui, après soixante ans d'un labeur prodigieux, professait ne rien savoir sur l'origine du monde? Êtes-vous avec Herbert Spencer pour l'agnosticisme, avec Renan qui s'amuse à brouiller le oui et le non?

Il y a de fausses interprétations de la science et de fausses interprétations du dogme. Ces deux espèces d'erreur se sont mêlées, réagissant l'une sur l'autre, et ont engendré l'extrême désordre de notre temps.

Des esprits superficiels ou passionnés ont continuellement dénaturé l'œuvre des grands savants, tels que Claude Bernard. Lorsqu'il exposait sa méthode, l'on se persuadait ou l'on voulait prouver qu'il enseignait le matérialisme. Parfois, en effet, il semblait, sinon incli-

ner dans ce sens, du moins, tenir à demeurer neutre. Sa pensée véritable était bien plus élevée. Le livre sur la *Science expérimentale* contient, non seulement des déclarations, mais des démonstrations étudiées et précises dirigées contre le matérialisme, qui est là traité avec mépris. Voici la réponse du maître physiologiste, adressée aux sectaires qui abusaient des résultats fournis par certaines expériences :

« Pour le physiologiste qui se fait une juste idée des phéno- « mènes vitaux, le rétablissement de la vie et de l'intelligence dans « une tête, sous l'influence de la transfusion du sang oxygéné, n'a « absolument rien d'anormal ou d'étonnant ; c'est le contraire qui « le surprendrait. En effet, le cerveau est un mécanisme conçu et « organisé de façon à manifester les phénomènes intellectuels par « l'ensemble d'un certain nombre de conditions. Or, si l'on enlève « une de ces conditions (l'oxygène du sang, par exemple), il est bien « certain qu'on ne saurait concevoir que le mécanisme puisse conti- « nuer de fonctionner ; mais, si l'on restitue la circulation sanguine « oxygénée avec les précautions exigées, telles qu'une température « et une pression convenables, et avant que les éléments cérébraux « soient altérés, il n'est pas moins nécessaire que le mécanisme céré- « bral reprenne ses fonctions normales.

« Les mécanismes vitaux, en tant que mécanismes, ne diffèrent « pas des mécanismes non vitaux.

« Si dans une horloge électrique, par exemple, on enlevait l'acide « de la pile, on ne concevrait pas que le mécanisme continuât de « marcher ; mais, si l'on restituait ensuite convenablement l'acide « supprimé, on ne comprendrait pas non plus que le mécanisme se « refusât à reprendre son mouvement. Cependant on ne se croirait « pas obligé pour cela de conclure que la cause de la division du « temps en heures, en minutes, en secondes, indiquées par l'hor- « loge, réside dans les qualités de l'acide ou dans les propriétés du « cuivre ou de la matière qui constitue les aiguilles et les rouages du « mécanisme.

« De même, si l'on voit l'intelligence revenir dans un cerveau et « dans une physionomie auxquels on rend le sang oxygéné qui leur « manquait pour fonctionner, on aurait tort d'y voir la preuve que « la conscience et l'intelligence sont dans l'oxygène du sang ou dans « la matière cérébrale.

« Les mécanismes vitaux, ainsi que nous l'avons déjà dit, sont « passifs comme les mécanismes non vitaux. Les uns et les autres « ne font qu'exprimer ou manifester l'*idée qui les a conçus et créés.*

« En résumé, nous n'avons à constater, dans ce qui précède, que « les conditions d'un déterminisme physico-chimique nécessaire « pour la manifestation des phénomènes vitaux aussi bien que

« pour la manifestation des phénomènes minéraux. Nous ne sau-
« rions donc y chercher des explications qui aboutiraient à *un maté-*
« *rialisme absurde ou vide de sens* [1]. »

En décrivant le mécanisme du cœur, et après avoir expliqué le rôle de cet organe dans la manifestation de nos sentiments : « Si ce « n'était m'écarter du but de ces recherches, je pourrais montrer faci- « lement qu'en physiologie, *le matérialisme ne conduit à rien et n'explique* « *rien;* mais un concert en est-il moins ravissant parce que le physi- « cien en calcule mathématiquement toutes les vibrations? »

Dans le même livre, Claude Bernard énumère les raisons qui interdisent à l'expérimentateur de chercher la *cause première.* Pourquoi? Entendait-il supprimer le domaine où elle se révèle ? Non. Il constatait que les sciences physico-chimiques sont incapables de pénétrer dans cette région supérieure : vérité toute simple, mais profonde et souvent méconnue.

Ce n'est point par une modestie affectée ou perfide (comme certains savants de second ordre l'ont fait maintes fois) que l'éminent expérimentateur prescrivait de ne pas demander à la physiologie proprement dite les enseignements de la philosophie. Il comprenait et affirmait que ceux-ci sont légitimes et indispensables. Dans le livre que je viens de citer, Claude Bernard constate que, par la force de l'instinct et de la nature, nous sommes irrésistiblement poussés à chercher la vérité absolue. La trouve-t-on au fond des alambics ou à portée de la pointe du scalpel? Non, et c'est ce que Claude Bernard a voulu rappeler. Aussi, dans son discours de réception à l'Académie, disait-il, avec une évidente conviction et non sans courage : « Il n'y a « aucune contradiction entre les sciences physiologiques et métaphy- « siques. »

Même les savants qui se sont laissé plus ou moins envahir par la passion antireligieuse ont dû avouer que le matérialisme trahit les aspirations invincibles de l'humanité et se trahit à son tour. Tout le monde a retenu les paroles attristées et pittoresques de Wirchow signalant, en plein congrès, le défaut capital de ce système. Le cri de Duboys-Reymond est célèbre : « *Ignoramus. Ignorabimus!* »

Telle est aussi la conclusion de Darwin. Lui, qui n'était plus chrétien, se défendait d'être devenu athée. Il avouait même que l'existence de Dieu semblait s'imposer, suivant les moments. Dans son auto-biographie, il exprime les incertitudes entre lesquelles il flotte. L'idée de l'anéantissement du monde lui paraît insupportable. Il dit encore : « Une autre cause de croyance en l'existence d'un Dieu, qui « se rattache à la raison, et non aux sentiments, m'impressionne.

« Elle provient de l'extrême difficulté ou plutôt de l'impossibilité

[1] Au chapitre : *le Problème de la Physiologie générale*, pages 125, 126, 127.

« de concevoir l'univers prodigieux et immense, y compris l'homme « et sa faculté de se reporter dans le passé comme de regarder dans « l'avenir, comme le résultat d'un destin et d'une nécessité aveugle. « En réfléchissant ainsi, je me sens porté à admettre une cause pre« mière, avec un esprit intelligent, analogue dans certains rapports « à celui de l'homme et je mérite l'appellation de déiste. Cette con« clusion était fortement ancrée dans mon esprit, autant que je puis « me le rappeler, à l'époque où j'écrivais l'*Origine des espèces*, et c'est « depuis cette époque que cette conviction s'est très graduellement « affaiblie avec beaucoup de fluctuations. Mais alors s'élève un doute : « cet esprit de l'homme qui, selon moi, a commencé par n'avoir pas « plus de développement que l'esprit des animaux les plus inférieurs, « peut-on s'en rapporter à lui lorsqu'il tire d'aussi importantes con« clusions ?

« Je ne prétends pas jeter la moindre lumière sur ces problèmes « abstraits. *Le mystère du commencement de toutes choses est insoluble pour « nous* et je dois me contenter pour mon compte de demeurer un « agnostique. »

Dans les deux volumes qui contiennent sa correspondance se rencontrent d'autres allusions à cet état d'esprit. Interrogé directement par un étudiant d'une université allemande, Darwin répond qu'il ne peut se prononcer. Des motifs importants l'engagent à confesser la nécessité de Dieu. Parmi les motifs contraires, l'un est bien étrange : c'est celui que lui suggère l'existence des parasites, dont il n'aperçoit pas l'utilité. Cependant il avait discerné l'étonnante fonction des misérables vers, qui amènent à la surface du sol la terre végétale. Cette découverte n'aurait-elle pas dû lui faire supposer que tous les êtres, même les plus grossiers et les plus fugitifs, même ceux qu'on ne voit pas, jouent un rôle dans l'activité et dans l'harmonie générales? En tout cas, Darwin n'a rien d'un matérialiste.

Le jour où Littré fut reçu franc-maçon, il prononça un discours assez solennel où il traitait des rapports de Dieu et de l'homme. La disertation avait pour but d'établir que la morale est possible sans la notion de la Divinité. Le savant concluait-il donc au matérialisme ? Nullement. Il affirmait, avec une insistance significative, qu'aucune science n'est capable de se prononcer pour ou contre Dieu. Suivant l'usage qui a contribué à fausser le raisonnement, il désignait par le mot « science » la seule méthode expérimentale. Et comme celle-ci ne sort pas du relatif, il avait d'autant plus beau jeu pour lui interdire de viser l'absolu. Mais il prenait soin de dire que, s'il n'examinait pas la cause première, il s'abstenait tout autant de la nier. Voici son dernier mot :

« Quiconque déclare avec fermeté qu'il n'est *ni déiste ni athée*, fait aveu « de son ignorance sur l'origine des choses et sur leur fin; et, en

« même temps, il humilie toute superbe. Aucune humilité ne peut être « assez profonde devant l'immensité de temps, d'espace et de subs- « tance qui s'offre à notre regard et à notre esprit devant nous et der- « rière nous. En présence de ces horizons lointains, découverts par la « science, je n'hésite pas à répéter les fortes paroles de Bossuet qui, « ravi dans une contemplation illimitée bien que tout autre, s'écriait : « *Taisez-vous, mes pensées !* »

Maintes fois Herbert Spencer a rappelé, dans des termes analogues, cette règle du positivisme. Le célèbre philosophe s'est persuadé qu'on peut concevoir et appliquer une philosophie et une morale sans tenir compte de l'absolu ; mais il se garde bien de qualifier de chimère la puissance infinie : loin de là, en certaines pages éloquentes, il l'a saluée comme la réalité suprême.

Tyndall, qui a souvent cédé à la passion antireligieuse et qui eut des accès de lyrisme en l'honneur de la matière, revenait de ces erreurs quand l'exaltation était dissipée. Il a confessé que l'ardeur de la lutte le portait à exagérer ses théories, et qu'en face de ses adversaires, il lui arrivait de lancer des affirmations qu'au fond il n'admettait pas. « Les hommes les plus chrétiens, a-t-il dit, ont « prouvé, par leurs écrits, qu'ils avaient leurs *heures de défaillance* et « de doute, comme aussi leurs heures de force et de conviction ; et des « hommes comme moi, sur la route qu'ils suivent, subissent ces « *variations d'humeur et de lucidité d'esprit.*

« Si les opinions religieuses de plusieurs de mes assaillants étaient « en ce moment ma seule alternative et qu'il fallût choisir entre elles, « avec quelle énergie les droits du matérialisme athée agiraient-ils sur « ma détermination ? Assez probablement, cette énergie serait très « forte. Mais dans l'état de choses actuel j'ai remarqué, depuis des « années d'observation sur moi-même, que ce n'est pas dans mes « heures de clarté et de vigueur que cette doctrine s'impose à mon « esprit ; qu'*en présence de pensées plus fortifiantes et plus saines, elle se dis-* « *sout toujours* et disparaît comme n'offrant pas la solution du mystère « dans lequel nous sommes plongés et dont nous faisons partie. »

De pareilles déclarations ont été faites par Huxley, qui, cependant, prenait le ton d'un athée pour déclamer contre la foi.

N'a-t-on pas vu surgir au sein de l'école évolutioniste divers enseignements qui tendent à mettre d'accord ce système avec la philosophie spiritualiste et même avec la Bible ? Le public anglais connaît les théories de M. Russell Wallace. Chez nous, un éminent professeur du Muséum, M. Gaudry, traçant, le mois dernier, dans la *Revue des Deux Mondes*, un exposé de paléontologie philosophique, faisait cette profession de foi : « C'est... la cause première, c'est-à-dire Dieu qui crée les forces. » Il avait soin d'ajouter que la force vitale et la force pensante ne sont pas le produit des forces physiques

ou chimiques; et ce partisan du transformisme concluait à la création successive et continue.

A dessein, j'ai cité pêle-mêle des noms qui représentent des écoles opposées, parce que la foule procède ainsi. Elle ne fait guère de différence entre un positiviste, un matérialiste, un spiritualiste non chrétien. Elle distingue deux grands courants : l'un religieux, l'autre antireligieux; et, comme il n'y a pas d'alternative entre la toute-puissance de Dieu (qui implique la religion) et la toute-puissance de la matière, elle range dans le matérialisme tous les hommes qui combattent ou qui négligent la foi.

Ce n'est point par le fait de son ignorance ou de son étourderie que la foule va si vite en besogne. Une logique inconsciente, mais sûre comme l'instinct, la pousse fatalement aux conclusions.

La plupart des savants ne voulaient pas, beaucoup encore ne veulent pas conclure : voilà peut-être la cause principale de l'extension qu'a prise le préjugé. Raisonnant à sa manière, décidée à ne pas laisser frustrer sa confiance, le public a forgé la doctrine qu'on lui avait donné lieu d'espérer et sur laquelle il avait le droit de compter. De tant d'efforts et de tant de succès, devait sortir un enseignement : ou le triomphe de la matière délivrée de Dieu, ou la nouvelle démonstration de l'antique croyance, c'est-à-dire un nouvel, un éclatant hommage à Dieu. Et comme les savants ne disaient pas la parole décisive qu'elle attendait, la foule l'a prononcée elle-même.

L'attitude adoptée jusqu'à nos jours par la plupart des maîtres a beaucoup contribué à ce résultat.

D'un autre côté, le zèle religieux s'est souvent obstiné à maintenir des interprétations qui n'avaient rien de nécessaire ou qui n'étaient plus défendables. Ainsi que le remarque un écrivain fort instruit, le R. P. Zahm[1] les questions de fait touchant à la science et résolues par le texte sacré sont peu nombreuses. Par exemple, on a voulu imposer la signification littérale du mot « jour » dans la Genèse et s'en tenir à l'évaluation la plus restreinte sur l'antiquité de l'homme. Cependant, saint Augustin affirmait, d'après la Genèse elle-même, l'impossibilité d'intervalles de vingt-quatre heures pour les diverses manifestations de l'œuvre créatrice; et saint Grégoire de Nysse avait exposé tout un plan de cosmogonie qui a des ressemblances extraordinaires avec la théorie moderne. L'*Hexameron* du savant évêque contient « l'hypothèse même qui a été si longtemps regardée comme « le mérite spécial du *Système du monde* de Laplace »[2]. On a confondu avec les décisions dogmatiques des interprétations qui n'avaient point une telle autorité, tant s'en faut.

[1] *Bible, science et foi*, par le R. P. Zahm C. S. C., traduit de l'anglais par M. l'abbé Flageolet. Paris, Lethielleux.

[2] *Ibid.*

Le R. P. Zahm insiste avec raison sur la liberté très étendue que l'Église laisse à la science pour tout ce qui ne contredit pas la foi. Ce n'est pas une concession de forme qui est faite ainsi, c'est un enseignement très grave observé avec autant de scrupule que de fermeté.

Nous ne voyons que trop les inconvénients qu'entraîne un attachement exclusif aux traditions que l'Église n'a pas consacrées d'une manière quelconque. La prudence est obligatoire, mais elle n'est pas requise seulement à l'égard des idées nouvelles. Il peut y avoir imprudence à soutenir quand même de vieilles opinions, devenues incompatibles avec le progrès légitime du savoir. Au XVI[e] siècle, l'intransigeance en faveur de la physique et de l'astronomie d'Aristote a contribué à pousser dans la voie des négations la science expérimentale, qui venait de naître et qui allait jouer le rôle prépondérant. Les principes essentiels de la doctrine scholastique, principes si vénérables et si nécessaires, commencent seulement à se relever de l'injuste discrédit que leur fit encourir le zèle aveugle de leurs défenseurs.

En combattant chez nous le préjugé, nous serons plus à l'aise pour obtenir la répudiation des fantaisies absurdes et blasphématoires placées abusivement sous l'égide de la vérité.

Cet espoir a un motif réel. Les esprits sérieux comprennent que la science des laboratoires est impuissante à fonder une morale. Ils soupçonnent aussi que, réduite à elle-même, elle risque de défaillir. On lui a tant demandé, elle a tant promis et elle se trouve si dépourvue devant les intelligences qui réclament une conclusion!

Des logiciens à outrance stimulent encore ce besoin impérieux. Où en sommes-nous? Le voici, d'après M. Jules Soury, un physiologiste qui, vers 1893, résumait l'œuvre de la méthode expérimentale :

« Certes, la nature existe; elle est notre mère; nous sortons de « son sein, nous y rentrons. Le grain de blé qu'on jette dans le sillon « germe et sort de terre, l'épi devient du pain, il se transforme chez « l'homme en chair et en sang, en ovule fécondé d'où se développe « l'embryon, l'enfant, l'homme; puis le cadavre engraisse la terre « qui portera d'autres moissons, et ainsi dans les siècles des siècles, « *sans qu'on puisse dire ni comprendre pourquoi.*

« Car, s'il est *quelque chose de vain et d'inutile au monde*, *c'est la nais-* « *sance*, *l'existence et la mort des innombrables parasites*, faunes et flores « qui végètent comme une moisissure et s'agitent à la surface de « cette infime planète, entraînée à la suite du soleil *vers quelque cons-* « *tellation inconnue. Indifférente en soi*, *nécessaire en tout cas*, puisqu'elle « est, cette existence, qui a pour condition la lutte acharnée de tous « contre tous, la violence ou la ruse, l'amour plus amer que la « mort, paraîtra, au moins à tous les êtres vraiment conscients, *un*

1 *Id.*

« *rêve sinistre, une hallucination douloureuse, au prix de laquelle le néant* « *serait un bien.*

« Mais, si nous sommes les fils de la nature, si elle nous a créés et « donné l'être, c'est nous, à notre tour, qui l'avons douée de toutes « les qualités idéales qui la parent à nos yeux, qui avons tissé le « voile lumineux sous lequel elle nous apparaît. *L'éternelle illusion* « qui enchante ou qui tourmente le cœur de l'homme est donc bien « son œuvre. Dans cet univers, *où tout est ténèbres et silence*, lui seul « veille et souffre sur cette planète, parce que lui seul peut-être, « avec ses frères inférieurs, médite et pense. C'est à peine s'il com- « mence à comprendre *la vanité de tout ce qu'il a cru, de tout ce qu'il a* « *aimé, le néant de la beauté, le mensonge de la bonté, l'ironie de toute* « *science humaine.* Après s'être naïvement adoré dans ses dieux et « dans ses héros, quand *il n'a plus ni foi ni espoir*, voici qu'il sent que « *la nature elle-même se dérobe*, qu'elle n'était, comme tout le reste, *qu'ap-* « *parence et duperie.* Seul sur ce monde envahi par la mort, au milieu « des débris de ses idoles brisées, se dresse le *fantôme de l'Illusion.* »

Les savants supérieurs à M. Soury ne prennent pas leur parti de ce triomphe épouvantable.

J'en causais il y a deux ans avec un astronome distingué, incrédule pourtant. Il venait de prononcer un discours public où il avait parlé, avec une pleine et ardente conviction, de la loi d'harmonie qui gouverne la nature. J'osai le féliciter et, plus encore, lui demander si cette harmonie pouvait exister sans être conforme à un plan et ce plan sans être l'œuvre d'une intelligence? Il me répondit qu'il ne se croyait pas le droit d'aborder ce sujet, qui appartient aux philosophes.

Il avait cependant bien dépassé le domaine de l'expérimentation. Celle-ci se borne à découvrir des lois et doit s'arrêter dès que la constatation est terminée. Lui, poussé par un besoin impérieux de l'esprit, avait franchi la limite véritable afin de conclure. Voyant la physique, la chimie et l'astronomie se rendre des services réciproques, chacune se complétant par les deux autres, il avait conçu l'*idée* de l'harmonie générale. Pourquoi ne pas pousser le raisonnement un peu plus loin? Examiner cette idée et chercher la loi de cette harmonie, ce n'était pas abandonner l'ordre de choses où il venait de pénétrer, c'était continuer l'étude entreprise.

Puisque la science croit à l'équilibre et au progrès universels, ne pourra-t-elle jamais nous dire ce que sont ces deux lois?

On commence à comprendre, dans le monde savant, que la question exige une réponse. Un livre de M. de Freycinet, paru en octobre dernier [1], suggérait le moyen de préparer cette solution. La science

[1]. *Essais sur la philosophie des sciences. Analyse Mécanique.* Paris, Gauthier-Villars et fils.

est trop vaste, elle s'élargit de plus en plus, jusqu'à désespérer les hommes hardis et même les groupes les mieux organisés ; chaque découverte nouvelle rend plus difficile la fameuse synthèse, qui est déjà invraisemblable. Soit, dit M. de Freycinet à ses collègues de l'Institut, mesurons notre tentative à nos forces ; et il invite « les savants de profession » à interrompre par moments leurs recherches ordinaires pour « opérer chacun *la synthèse de leur science favorite* et à « en grouper les résultats essentiels dans un tableau de nature à « arrêter tout regard un peu attentif ».

Il y a quelques années, personne ne se fût chargé de présenter une telle proposition. Qu'elle soit faite en plein monde académique, c'est presque un événement. A coup sûr c'est un symptôme.

Sans rien exagérer, il est permis de penser que la méthode des déclarations vagues ou contradictoires n'en a plus pour longtemps. Le préjugé d'après lequel la science devait s'abstenir de rien décider sur les lois générales est atteint et s'affaisse. La nécessité d'aboutir oblige à se prononcer pour ou contre Dieu.

Verrons-nous la rencontre harmonieuse des deux puissances si longtemps hostiles, la foi et la science? On ne peut calculer la date à laquelle s'accomplirait ce grand phénomène ; mais on a le droit de croire qu'il serait en conformité avec la marche générales des idées. Beaucoup de gens se sont persuadé que la foi et la science, s'étant séparées, ne doivent pas se rejoindre : c'est au contraire parce qu'elles se sont séparées qu'il y a de fortes probabilités pour qu'elles se rencontrent. Au point de vue moral, comme au point de vue physique, les ruptures présagent une réunion sur un plan plus vaste et plus beau. La vie et le progrès se développent ainsi. Quand la division des peuples s'est produite, quand des migrations ont répandu les hommes dans les continents, bien peu de nos ancêtres soupçonnaient que tous ces débris seraient un jour mis de nouveau en rapports les uns avec les autres et que la poussière vivante dispersée redeviendrait une masse compacte. Cependant la civilisation actuelle se montre très ardente à reconstituer en Asie et en Afrique la famille humaine agrandie.

Ici, où la pensée dominante est de réunir des frères séparés depuis trois siècles, comment se défendrait-on d'espérer encore une autre réconciliation, qui serait très utile à la foi, qui est indispensable à la science?

Eugène TAVERNIER.

CHRONIQUE

Les ordinations anglicanes à Rome. — CHEMIN PARCOURU. — Lord Halifax a dit avec beaucoup d'indulgence, dans un de ses discours, qu'à l'époque de notre rencontre à Madère, il trouva en moi « un ecclésiastique *very imperfectly informed*, comme c'est le cas de beaucoup d'ecclésiastiques étrangers, en ce qui se rapporte à l'Église d'Angleterre ». Je n'étais pas seulement imparfaitement informé au sujet de l'Église d'Angleterre; la vérité est que je ne la connaissais pas du tout, « comme beaucoup d'ecclésiastiques étrangers ». Par rapport aux ordres anglicans en particulier, je savais ce que m'avaient appris quelques lectures et notre traditionnel Jean-Baptiste Bouvier. C'était peu. Aussi ma surprise fut grande lorsqu'une étude plus approfondie me montra sous des aspects inconnus et la question des Ordres et toute l'Église anglicane.

Il est probable cependant que je me serais contenté de tirer de cette étude un profit exclusivement personnel si, dès la première heure, je n'avais pas éprouvé le désir de travailler à l'union de l'Église anglicane avec l'Église catholique.

Ce désir naquit tout naturellement de mes relations avec Lord Halifax. Si les dispositions et les doctrines de mon interlocuteur ne lui étaient pas personnelles, il était évident pour moi que nous étions beaucoup plus rapprochés qu'on ne le pensait généralement. D'un autre côté, grâce à la politique de paix inaugurée par Léon XIII, les circonstances étaient tout à fait propices chez nous; elles se prêtaient admirablement à des études empreintes du meilleur esprit de conciliation. En tout cas, il n'y avait nulle imprudence à jeter un grain de sénevé et à laisser à Dieu le soin de le faire germer et grandir.

Quand deux corps ou deux individus sont séparés depuis longtemps, il est très difficile de trouver, même en supposant les meilleures intentions dans les deux corps ou dans les deux individus, le point exact qui peut servir à un rapprochement,

Des deux côtés, il y a des irritabilités faciles à s'émouvoir, des craintes excessives de compromettre une position que l'on voudrait pourtant changer, des susceptibilités ombrageuses qui mettent vite en feu un amour-propre que l'on condamne intérieurement, mais qui n'en est pas moins capable de tout gâter. Un terme mal choisi ou mal compris, une proposition de paix sur une question que les esprits ne sont pas encore préparés à étudier, paralyse les meilleures dispositions et empêche les intentions les plus sincères d'aboutir à des résultats.

Là surtout il faut mettre en pratique le conseil très original, mais

très profond, donné par le cardinal Manning de bien jouer *aux dominos :* « Si l'esprit de votre auditeur ou de votre peuple pose trois, vous devez vous-même poser trois. »

Après de longues hésitations, nous crûmes, Lord Halifax et moi, que la question des Ordres offrait un très bon point de contact, et je fis paraître, sous le nom de Fernand Dalbus, mon petit travail sur les Ordinations anglicanes. La question n'était pas alors sans de graves difficultés, surtout si on l'envisageait comme point initial d'une campagne, mais elle offrait de part et d'autre de grands avantages.

Malgré une pratique séculaire, il n'existait pas, au fond, de jugement irréformable. Dans les deux Églises, mêmes principes de solution.

De plus, l'Église anglicane ne pouvait pas être indifférente à l'étude impartiale d'une question qui la touchait au vif, et l'Église catholique avait intérêt à vérifier si sa conduite, basée sur une jurisprudence déjà vieille, ne pouvait pas être informée par de nouvelles études basées sur des documents plus récents. Enfin, on pouvait entrer en rapport sur cette question sans aliéner aucun des droits respectifs vrais ou prétendus vrais : condition indispensable pour qu'une légitime fierté ou un amour-propre puéril permette une première démarche. Le sentiment de ces avantages communs et spéciaux devait favoriser en les fortifiant les sincères désirs de paix qui animaient un assez grand nombre de membres des deux Églises.

En France, la reprise de la discussion souleva quelque étonnement.

Les opinions des théologiens ont bien changé depuis trois siècles, surtout à l'égard des sacrements. Et le même problème jugé il y a trois cents ans, repris de nos jours, présentera quelque surprise si ses éléments principaux dépendent des opinions théologiques. Assez rapidement, sans suivre complètement l'abbé Duchesne qui se prononça pour la validité, l'ensemble de nos écrivains ne regarda pas les ordinations anglicanes comme nulles. Tous, dans nos journaux et nos revues, se montrèrent favorables, au mouvement d'union.

En Angleterre, les anglicans accueillirent nos études avec bienveillance et une véritable charité. Le principal organe des catholiques, le *Tablet*, au contraire, nous regarda un peu comme des intrus. Il soutint la nullité et prétendit que la question était jugée d'une manière irréformable. Il refusa d'admettre toute espérance et toute possibilité d'union. Ces opinions ne sont pas celles de tous les catholiques anglais. A Rome, le Saint-Père daigna bénir et encourager le modeste auteur des *Ordinations anglicanes*, et le cardinal Rampolla, dans une lettre que nos lecteurs connaissent, voulut bien approuver, d'une manière toute spéciale, la conclusion de la brochure.

Depuis, la Lettre *ad Anglos* a dit au monde entier les sentiments pacifiques de Léon XIII vis-à-vis de l'Angleterre.

Depuis, Lord Halifax, le président de l'*English church Union*, est venu à Rome et le Saint-Père l'a béni et encouragé.

L'archevêque d'York a prononcé à Norwich son beau et courageux discours.

Une commission, récemment nommée par Léon XIII, siège au Vatican pour étudier la question des Ordres.

Et deux membres de l'Église anglicane, le Rev. P. Puller et le Rev. Lacey sont à Rome, comme l'ont annoncé plusieurs journaux, pour donner une preuve évidente que les désirs de paix ne sont pas une chimère dans l'Église anglicane, mais une réalité manifeste.

Dieu a fait croître le grain de sénevé au delà de toute prévoyance humaine.

Le passé nous donne confiance dans l'avenir. La question des Ordres n'a été reprise en discussion que pour amener les catholiques et les anglicans à s'aborder, bien convaincus qu'une fois en rapport sur un point, des explications plus générales accompagneront ou suivront, et qu'enfin la paix en résultera. C'est notre espérance la plus chère et celle de tout cœur chrétien, c'est l'espérance, en particulier, d'un grand nombre d'âmes, qui, dans l'Église anglicane comme dans l'Église catholique, prient pour l'union des deux Églises.

∴

Une correspondance du Daily Cronicle. — Elle est pleine d'intérêt cette correspondance, et nous la donnons en entier à nos lecteurs.

« Au moment où le canon du château Saint-Ange tonnait l'heure de midi, la commission depuis si longtemps attendue et qui doit prononcer une sentence sur les ordinations anglicanes s'assembla au Vatican. Bien que les procès-verbaux des sessions doivent un jour être livrés au public, ils restent secrets pour le moment. Toutefois il est possible de recueillir certaines impressions que les anglicans et les catholiques parlant la langue anglaise aimeront à connaître.

Premièrement on doit d'abord écarter l'idée d'après laquelle la commission, assurément par ailleurs très importante, aurait dans ses pouvoirs la faculté d'effectuer l'union en corps. En réponse aux sollicitations suppliantes et presque tapageuses d'une multitude de prêtres et de laïques de la Haute Eglise, dont la doctrine et la liturgie se rapprochent de plus en plus complètement de la doctrine et de la liturgie romaines, Léon XIII, le pontife généreux, impressionnable et diplomate, a convoqué cette commission que préside le cardinal Camille Mazzella, le docte préfet de la congrégation des études théologiques. Les autres membres sont le Rev. Dom Aidan Gasquet, le bénédictin anglais qui se classe aujourd'hui comme le Lingard de la période de la Réforme ; le chanoine Moyes, le censeur théologique de l'archidiocèse de Westminster ; le P. David Genian, un religieux franciscain érudit ; l'abbé Duchesne, membre de l'Institut de France et archéologue distingué ; Mgr Gasparri, professeur de droit canon à l'Université catholique de Paris ; le P. Emile de Augustinis, jésuite, professeur de théologie à l'historique Collège romain ; et le Rev. Thomas B. Scannell, ancien professeur au séminaire archiépiscopal de Westminster, à Old Hall Green près de Ware, mais à présent missionnaire à Sheerness.

Parmi ces personnages on peut dire que les trois premiers sont décidé-

ment hostiles à la validité. Il faut ajouter qu'ils représentent le sentiment enraciné des catholiques parlant anglais de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, des colonies et des Etats-Unis. Mgr Gasparri et l'abbé Duchesne représentent les opinions qui ont été récemment exposées par une partie du clergé français. Le P. Scannel a été spécialement mandé par le Pape à la suite d'une série de lettres remarquables dans lesquelles il a fait des vœux pour le rejet d'une condamnation définitive.

En guise de conclusion je citerai comme exprimant la note dominante de la commission, les paroles que le docteur Gasquet m'a adressées. Il m'a dit : « Après tout, les ordinations anglicanes constituent une question purement domestique. Nous allons discuter à nouveau quelques-unes des conditions d'admission applicables aux clergymen anglicans qui désirent se faire prêtres catholiques romains. Je ne nie pas que le désir merveilleux de la plénitude de la vie catholique ne soit un beau signe qui promette beaucoup; mais ce serait matière à une inquiétude sérieuse si le petit ruisseau de ceux qui reviennent à l'ancienne croyance était arrêté soit par inadvertance, soit intentionnellement, par de fantasques assurances qui, pour le moment, ne reposent sur aucune base solide. »

Rendre les nuances est bien la chose la plus difficile au monde, pour un peintre, un sculpteur ou un écrivain, pour un artiste quelconque. L'écrivain y arrive difficilement, et quand il parvient à réaliser son idéal, il le doit presque toujours à l'emploi si diffiile des épithètes, des adjectifs qualificatifs. Notre correspondant est un maître en cet exercice : il obtient vraiment des effets merveilleux par le rapprochement, l'adjonction ou la suppression de ses épithètes.

Une simple remarque : pourquoi ne nous dit-il pas les idées que représente le P. de Augustinis dans la commission? Est-il du côté de l'abbé Duchesne *l'archéologue distingué*, ou du côté du Rev. Dom Aidan Gasquet, le bénédictin anglais qui se classe aujourd'hui *comme le Lingard de la période de la Réforme?* Le correspondant n'ignore pas ce détail, lui qui a reçu les confidences de Dom Gasquet.

***

Extrait d'une lettre adressée au Tablet.

« ..... Je doute que MM. Gasparri et Boudinhon puissent rendre de grands services à M. Lacey. Ce sont des écrivains tout à fait inconnus, dont la science au sujet de la Réforme est pour le moins limitée et dont les opinions ne jettent aucune nouvelle lumière sur les principes qui doivent décider de la validité du rite sacramentel. Dans un tribunal aucun avocat ne s'aventurerait à citer les opinions d'un légiste inconnu de province, auteur de pamphlets, comme jetant de nouvelles lumières sur des principes de la loi anglaise, déjà déterminés par Blakstone, Lyttletone et d'autres hommes de cette valeur. De même dans les écoles théologiques. Nous connaissons saint Thomas, nous connaissons Scot, nous connaissons Suarez, nous connaissons Lugo ; mais qui sont ces nouvelles lumières qui vont renverser les premiers principes posés par les grands maîtres des écoles? Jusqu'à ce que leurs noms aient été mis en relief par nos amis anglicans, je suppose qu'aucun professeur ordinaire n'en avait entendu parler, ni ne s'inquiétait de connaître leurs opinions. » — X, Y, Z.

Oh! la jolie manière de dire des choses aimables ! mais passons sur la forme..... Ainsi, d'après X. Y. Z., les professeurs de théologie, en Angleterre, n'avaient jamais entendu parler de Mgr Gaspari, ni de son traité *de Matrimonio*, ni de son traité de *Sacra Ordinatione*. C'est une pure calomnie, j'imagine : car, sans cela, ces messieurs seraient bien moins au courant de la littérature théologique que leurs « amis anglicans ». Mais, pour sûr, X. Y. Z. se trompe au sujet de M. l'abbé Boudinhon. Ce dernier est connu chez les catholiques anglais, il est même très connu au *Tablet ;* que X. Y. Z. se donne la peine de consulter la collection de cet estimable recueil, et il trouvera, en particulier au sujet d'une brochure d'un certain Dalbus, des jugements très sympathiques, accompagnés d'épithètes fort louangeuses, et parfaitement méritées, à l'adresse de l'éminent professeur de l'Institut catholique de Paris. — F. P.

Une lettre de l'archevêque d'York. — Sa Grâce l'archevêque d'York vient d'adresser au Rev. P. Puller, au sujet de son remarquable travail : *Les ordinations anglicanes et le Sacrifice de la Messe*, la lettre suivante :

Ce 30 mars 1896.

Cher Père Puller,

J'ai lu avec un intérêt profond les articles que vous avez publiés dans la *Revue Anglo-Romaine*.

La question des Ordres de l'Église d'Angleterre a réveillé tout récemment chez nous, comme à l'étranger, une attention spéciale ; et il était important qu'un tel sujet fût traité avec les savantes recherches que vous y avez apportées.

Vous montrez très clairement, en tant que vous traitez la question, qu'il n'y a absolument rien qui fasse défaut à la validité complète de nos ordinations.

Je remarque que des théologiens et historiens éminents de l'Église Romaine, dans des travaux récents, ont exprimé des opinions plus en accord avec les nôtres sur ce sujet, que ce n'a été jusqu'ici l'habitude des écrivains romains.

Quelques-uns se sont déclarés convaincus de la validité de nos ordinations. D'autres, bien qu'admettant qu'on ne peut plus soutenir plusieurs des anciennes objections, s'appuient encore sur deux défauts supposés — c'est-à-dire l'omission de la *porrectio instrumentorum*, et l'absence qu'on allègue d'une vraie intention, le résultat du manque de croyance qu'on nous prête dans le Sacrifice Eucharistique.

Il est impossible de regarder ces deux points comme d'une impor-

tance sérieuse : le premier était une cérémonie inconnue à l'Église primitive, aussi bien qu'aux premiers siècles, durant lesquels on ne peut supposer que la validité des ordinations fût douteuse.

Quant au second, même si l'on pouvait s'imaginer que l'évêque officiant n'eût pas une vraie croyance dans le Sacrifice de l'Eucharistie, un tel manque de croyance n'empêcherait en rien une intention sérieuse de conférer les ordres sacrés, et ne peut être supposé capable de rendre l'acte de l'ordination invalide.

Les doctrines exagérées au sujet de l'intention, avancées aujourd'hui par quelques théologiens de l'Église Romaine, surtout en Angleterre, constituent un développement comparativement moderne, et sont rejetées par beaucoup des théologiens les plus savants de cette Église [1].

De plus, et ces points à part, vous avez démontré, de la façon la plus claire, que de fait on ne peut accuser les Réformateurs de l'Église anglicane au XVIe siècle de ce manque d'intention, en ce qui concerne le caractère sacrifiant du sacerdoce ; vous avez démontré aussi que cette intention a toujours été reconnue jusqu'au temps présent.

En effet, elle est distinctement affirmée dans la Préface de l'Ordinal. Il est également certain que l'article XXXI de l'Eglise Anglicane ne nie pas cette vérité : elle en nie seulement l'application spéciale qui à cette époque était très répandue en Angleterre, et dans d'autres parties de l'Église d'Occident.

Je vous suis très reconnaissant des services importants, que par le moyen de ces articles d'une si grande valeur, vous avez rendus à l'Église d'Angleterre, ainsi qu'à la cause de la vérité elle-même.

Soyez assuré de mes prières, et croyez-moi, cher Père Puller,

Très fidèlement à vous en N.-S. J.-C.

WILLEM., *Ebor.*

La semaine sainte et la fête pascale dans les églises anglicanes. — Le *Church Times* consacre près de quatorze colonnes à la description des cérémonies qui ont eu lieu, ces jours derniers, dans les différentes églises du culte anglican. Le *Book of Common Prayer* ne prescrit aucun office propre à la semaine sainte et à la fête

[1] Voyez Tournely (*de Sacr.* qu. VI. a 1) cité comme donnant la doctrine de l'Eglise dans le *Dictionnaire catholique*, ayant l'*imprimatur* du feu cardinal Manning : « Quelle que soit l'opinion d'un homme sur le sacrement, son effet et son but, ou sur l'Eglise elle-même, qu'il rejette toutes ces choses ou qu'il les admette, cela ne fait aucune différence quant à la substance du sacrement ». « Il n'est pas nécessaire qu'il ait l'intention de produire l'effet du sacrement, ou d'administrer le rite de l'Eglise comme sacrement, ou même de faire ce que fait l'Eglise Catholique et Romaine, il suffit qu'il ait une intention générale de faire ce que veut faire l'Eglise, quelles que soient ses idées sur l'Eglise, le sacrement, les effets et les objets du sacrement. »

pascale; outre les épitres et les évangiles de l'office quotidien de l'Eucharistie, la préface pascale, une antienne pour le jour de Pâques, il propose seulement des psaumes et chapitres pour les offices du matin et du soir. Pendant trois cents ans le fidèle anglican se contentait de ce que lui prescrivait son *Prayer Book*. S'il était pieux, il faisait la communion le vendredi-saint, sans qu'il se doutât que c'était contraire à l'usage chrétien. Mais on a changé tout cela. A l'exception des églises métropolitaines et de celles de la *Low Church*, la Sainte Communion n'est pas célébrée le vendredi-saint. Pendant longtemps la question a passionné le clergé anglican ; mais le désir de se rapprocher de l'usage catholique a pris le dessus, quoiqu'on ne prétende pas encore offrir la messe des Présanctifiés, ce qui entraînerait des difficultés pour une Eglise qui n'est pas libre de conserver les Saintes Espèces. La dévotion tout à fait « italienne » de la méditation des Sept paroles de Notre-Seigneur commence à se généraliser, même dans les cathédrales. Cette année, elle a eu lieu pour la première fois dans l'abbaye de Westminster, en dépit de la protestation énergique que lança tout dernièrement contre cette dévotion le Dr Farrar, de la même abbaye. On fait le chemin de la croix dans beaucoup d'églises paroissiales, on le fait même quelquefois en plein air, et la foule est toujours respectueuse. L'office de Ténèbres n'est pas inconnu chez les anglicans, et on nous cite une église Saint-Cuthbert, Philbeach-Gardens, où l'on fit pour la première fois l'adoration de la Croix. La formule de l'office est assez bien connue des Anglicans sous le nom de « the reproaches » ; seulement on ne fait pas d'ordinaire l'adoration de la Croix. Le *Church Times* est d'avis que pour le plus grand nombre des Anglais cette cérémonie ne serait pas édifiante. Le plus grand nombre des Anglais n'étant pas catholiques, nous donnons raison au *Church Times*. La presse séculière fait remarquer que l'observation du vendredi-saint est d'un usage toujours croissant. Si cela est vrai, ce que nous avons lieu de croire, ne serait-ce pas dû en grande partie aux Ritualistes?

La fête pascale a été célébrée d'une manière très édifiante en ville et en province. Partout on se rapproche de l'idéal catholique ; la célébration de l'office de la Communion devient d'un usage chaque jour plus fréquent, et les communiants sont plus nombreux. Les églises *Low Church*, qui se tiennent en dehors du mouvement, n'en subissent pas moins le contre-coup, car on ne les fréquente plus guère. Le puritanisme disparait de plus en plus, on voit que son rôle touche à sa fin. Ne serait-ce pas là un signe que l'Angleterre est à la veille de revenir à l'unité catholique? Nul ne le sait, mais nul ne pourrait affirmer le contraire. « *Non est vestrum nosse tempora vel momenta quæ Pater posuit in sua potestate* » (Act. I, 7).

A nous donc de prier et de travailler!

LIVRES ET REVUES

Pall Mall Magazine

Dans le *Pall Mall Magazine* du 1er avril, Lord Halifax répond à cette question si souvent posée : *La réunion chrétienne est-elle possible?* Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire les principaux passages de ce remarquable article.

La réunion chrétienne est-elle possible? C'est là une question que ne devrait pouvoir se poser aucun de ceux qui croient au christianisme. Mais puisque la question est posée, et cela personne n'en peut douter, avec une parfaite bonne foi, je vais essayer d'y répondre et d'exprimer les sentiments de ceux qui croient que la Réunion est non seulement possible, mais réalisable, qu'elle n'est pas seulement une pieuse aspiration, mais un but en vue duquel il faut travailler avec la force que donne l'espérance qui a foi au succès. Tout d'abord, que signifie ce terme : Réunion chrétienne?

Si l'on entend par là une réunion visible de tous ceux qui portent le titre de chrétiens, dans ce cas, bien que nous n'osions pas dire qu'un but si élevé soit impossible à atteindre, nous pourrions cependant difficilement le regarder comme pratiquement réalisable à l'heure actuelle. Il y a toujours parmi les chrétiens des gens que, sans leur faire injure, j'appellerai *excentriques*, gens d'un individualisme exagéré, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas marcher de front avec les autres, qui, si leur excentricité les mène à sacrifier des vérités fondamentales, sont, à bon droit, appelés hérétiques, et qui, même sans encourir ce reproche, se trouveront souvent dans une position d'isolement au point de vue religieux. Nous avons des raisons de nous attendre à ce que ce qui s'est toujours produit dans le passé se reproduise encore dans l'avenir; aussi, laissons-nous les gens de cette sorte hors de compte lorsque nous parlons de réunion. Le nombre peut s'accroître, et même d'une manière notable, à l'heure actuelle, en raison de cette idée très couramment répandue que l'union visible de tous les chrétiens en une seule Église n'est pas même désirable, qu'une telle union n'était nullement dans les desseins de Notre-Seigneur et qu'elle ne constitue pas un des caractères du christianisme parfait...

Ceux-là, tout en les respectant profondément, tout en admirant sincèrement les services qu'ils rendent à la cause du triomphe des principes religieux dans la conduite, tout en reconnaissant du fond du cœur leur véritable caractère chrétien, nous sommes obligés de les laisser de côté lorsque nous parlons de la Réunion.

Le fondement de nos espérances, la base sur laquelle nous évoluons, c'est cette croyance que nous avons que tout chrétien appartient naturellement à une société unique et divinement constituée, que nous appelons

l'Église. Nous croyons que Notre-Seigneur lui-même a fondé cette société, qu'il a réuni ses apôtres et ses disciples pour la former, avec mission d'aller partout, dans toute nation sous les cieux, rassembler de nouveaux disciples.

Nous croyons qu'il a institué ses apôtres comme chefs de cette société, leur donnant pouvoir et autorité d'en désigner d'autres pour les remplacer. Nous croyons que les évêques de l'Église sont à travers le monde les dépositaires de cette autorité, et qu'ils l'exercent à la fois en commun, et individuellement dans leurs diocèses respectifs. Nous croyons que tous ceux qui sont baptisés sont, par la grâce de Dieu, « ajoutés à l'Église », créés membres de cette société. En conséquence, les chrétiens, nous semble-t-il, ne sont pas seulement unis par une sympathie mutuelle ou par une charité intérieure; ils sont membres d'une société organisée, et ont à marcher soigneusement dans la doctrine et les traditions de confraternité que leur ont léguées les apôtres...

La Réunion chrétienne ne saurait être une union fédérale d'Églises naturellement séparées et indépendantes. Elle n'est pas une union artificielle de religions incompatibles entre elles. Elle n'est pas non plus un faux semblant d'unité auquel on parviendrait au moyen de compromis, en taisant ou paraissant ignorer des divergences fondamentales. Ce n'est pour rien de tout cela que nous prions et que nous travaillons. Nous ne cherchons rien de nouveau. Nous cherchons seulement à réaliser d'une manière complète et évidente cette unité de l'Église, qui existe réellement, bien qu'obscurcie par des siècles de malentendus. C'est pour une unité naturelle et non artificielle que nous prions, c'est pour la révélation au monde de cette unité, dans laquelle Notre-Seigneur fonda son Église et dans laquelle elle est intérieurement demeurée à travers les siècles.

Cela est-il donc impossible? C'est là un mot que tous ceux qui pensent que cette unité est vraiment la volonté de Dieu n'oseront pas prononcer. Mais on me demande, je suppose, d'examiner la question au point de vue humain, de voir s'il n'y a aucune solution que puisse prévoir l'intelligence et que l'on puisse hâter par les moyens que suggère la prudence humaine. Je répondrai tout d'abord qu'il se manifeste de toutes parts un croissant désir d'unité. Des âmes ardentes et aimantes se demandent quelle ne serait pas la face du monde si toute la force de la foi chrétienne pouvait seulement être maniée comme par une seule main. L'idée amène le désir; lui-même fera naître la résolution...

Les points de divergence qui tiennent les chrétiens séparés sont en partie d'ordre doctrinal, en partie d'ordre pratique. Et parmi ces derniers, il y en a qui sont le plus matière à division et qui cependant ne demandent d'autre traitement qu'un peu de tolérance mutuelle. Quel droit en effet aurions-nous de condamner les usages des autres?

Cependant, il y a certains points d'ordre pratique qu'il serait impossible de traiter seulement par la tolérance. Ils touchent d'une manière trop étroite aux principes généraux du gouvernement de l'Église. Je prendrai comme exemple le mode de confirmation des évêques. La coutume de l'Église romaine veut, si je ne me trompe, que chaque évêque reçoive sa juridiction du Pape. Je ne parle pas de l'élection ou de la nomination du futur évêque qui est faite de diverses manières et qui, dans certains cas, est laissée presque entièrement aux mains du pouvoir civil, mais de son admission formelle à son siège, de l'acte par lequel l'autorité et la juridiction épiscopales lui sont conférées. Mais parmi les Orientaux, — et l'Église anglaise a suivi leur ligne de conduite — l'évêque reçoit sa juridiction des évêques voisins ou comprovinciaux, agissant soit collectivement, soit par leur métropolitain.

Si cette différence de méthodes n'avait trait qu'à l'usage, nous pourrions facilement imaginer les deux modes de confirmation continuant à fonctionner l'un et l'autre dans une Église parfaitement unie. Mais si la méthode romaine est basée sur quelque théorie touchant la constitution de l'Église, théorie d'après laquelle l'intervention du Pontife romain est absolument nécessaire, la difficulté n'est pas si facilement résolue. Mais pourquoi? Parce que, dans ce cas, la tolérance sur une question de méthode signifierait l'abandon d'un point de doctrine.

Nous en arrivons au cœur même du sujet : il existe des différences de doctrine entre les diverses parties de l'Église. Est-ce là une insurmontable barrière qui s'oppose à la réunion? Il y en a qui pensent ainsi, reculant comme effrayés par les dimensions et la résistance apparentes de cet obstacle. Mais un examen plus attentif réduit bientôt les proportions et découvre aussi certains défauts dans la structure de l'obstacle. Tout d'abord, nous rappelons-nous suffisamment combien plus nombreux et plus importants sont les points sur lesquels nous sommes d'accord que ceux sur lesquels nous différons? Ces derniers sont plus en évidence parce qu'ils sont controversés. Ils paraissent considérables parce qu'ils sont plus couramment traités, non seulement par les controversistes, mais aussi par des professeurs qui cherchent à fortifier leurs disciples contre des objections possibles. Mais tout en étant séparés par cette barrière, nous ne vivons pas dans des milieux absolument différents. Nous reposons sur cette base commune des vérités fondamentales du christianisme.

Nous partons des mêmes principes; nous différons surtout dans leurs applications, arrivant ainsi à des conclusions différentes; nous ne sommes pas incapables de nous comprendre mutuellement. Et cela n'est pas tout. Les obstacles qui à certains apparaissent si considérables, ne sont pas tous réels. Sans doute, certains existent; mais les autres peuvent souvent n'être qu'apparents. Une fois qu'une différence d'opinions s'est établie. le préjugé commence à faire son œuvre. Combien de nous ne peuvent-ils pas se rappeler le temps où certaines doctrines ou opinions étaient considérées comme fausses ou dangereuses, pour la simple raison qu'elles étaient associées avec l'Église romaine! Depuis, nous les avons examinées de plus près; nous nous sommes débarrassés de certains préjugés, et nous avons trouvé que ces doctrines étaient la propriété, non seulement de l'Église romaine, mais de toute l'Église catholique et, dès lors, la nôtre. Une fois de plus, les montagnes se sont abaissées. Ce qui paraissait nous diviser est devenu un trait d'union.

Et maintenant que toutes ces apparences d'obstacles ont été dissipées et qu'une seule barrière réelle se dresse encore, nous avons à nous demander si cette barrière elle-même est après tout si solide. Elle est formée de différentes définitions en matière de foi qui ont été exposées par les diverses parties de l'Église. Et je ne suppose pas qu'aucune de ces définitions, après avoir été officiellement adoptée et avoir longtemps fait autorité, puisse jamais être officiellement retirée.

Ce serait détruire l'action de l'Église dans le passé et lui enlever toute autorité pour l'avenir. Mais les termes d'une définition, bien qu'on y adhère fermement, n'ont pas besoin d'être imposés à tous. L'Occident, nous pouvons en être sûrs, ne renoncera jamais *du Filioque*, mais il n'est pas nécessaire d'imposer ce terme aux Orientaux. C'est, je crois, une opinion qui trouve toujours plus de crédit parmi les théologiens, qu'au fond l'enseignement de l'Orient et celui de l'Occident sont identiques. Si l'on tombe d'accord sur ce point, les termes ne seront plus un obstacle. Je ne crois pas, je ne puis pas croire que les différentes parties d'une seule et même Église

enseignent réellement des doctrines diamétralement opposées. Chacune de ces doctrines peut servir comme autant de flambeaux d'une seule et même vérité; ce n'est donc pas de suppressions qu'il faut parler, mais de fusion. Des explications mutuelles seront le moyen de cette fusion.

Il y a cependant certaines définitions qu'il faudra revoir, pour qu'il y ait un véritable retour à l'unité. Ce ne sont pas des définitions de foi, et d'ailleurs elles n'ont pas cette prétention. Ce qu'elles veulent définir, c'est l'erreur. Elles déclarent fausses les affirmations des autres. Ce sont des débris de controverse. Elles constituent les obstacles les plus sérieux à la réunion, mais le torrent de la charité les dissipera. Il sera peut-être difficile de les retirer, mais non pas impossible, ce serait enfantin de le dire. Même les organisations ecclésiastiques les plus rigides et les plus invariables ne refuseront pas d'entendre à nouveau une proposition condamnée. Elle fut condamnée parce qu'elle paraissait inconsistante avec la vérité. La considérer de nouveau n'est pas affaiblir la vérité ou compromettre le témoignage de l'Église. C'est demander seulement que l'on reconsidère, à la lumière de nouvelles explications, si le conflit apparent avec la vérité était vraiment réel.

Les 39 *articles* sont pleins de définitions de ce genre. Des opinions sont condamnées, des expressions sont réprouvées. Quelques-unes de ces condamnations et de ces réprobations sont les plus sérieux obstacles à la réunion. Doivent-elles demeurer telles qu'elles sont? Dans cet ordre d'idées je ne puis m'empêcher de me reporter avec reconnaissance au noble sermon prêché par l'archevêque d'York au Congrès de Norwich. Il nous mettait en garde contre l'esprit de complaisance envers nous-mêmes et nos doctrines personnelles. Il nous mettait en garde contre cette idée que nos articles sont une solution finale des querelles qui leur donnèrent naissance. Quelle occasion n'est-ce pas pour l'Église d'Angleterre! Elle peut donner le signal du mouvement en renonçant à ces définitions qui ne proclament aucune vérité, ne sauvegardent aucune doctrine, qui servent seulement à noter une erreur supposée qui peut-être n'existe pas et des propositions qui peut-être ne sont nullement en contradiction avec notre propre doctrine. Mais nous ne devons pas renoncer à notre enseignement positif. Nous croyons que quelque chose nous a été enseigné par Dieu lui-même, que nous percevons certaines vérités plus clairement peut-être que d'autres chrétiens et que nous leur avons donné une forme et une expression. C'est là notre honneur et notre gloire. Si nous avons beaucoup à gagner de Rome, nous croyons aussi que Rome n'est pas sans avoir beaucoup à gagner de nous. Elle peut apporter ses trésors, nous les nôtres; ils contribueront à parer et à orner la cité de Dieu.

Quel sera le chef dans le retour à l'unité? Doit-il y avoir un chef évident? Une union permanente peut-elle exister sans un centre unique et puissamment constitué? Nous ignorons ce que la Providence de Dieu peut avoir en réserve pour son Église, quels dons anciens ou nouveaux elle peut tirer des trésors de sa sagesse. Mais, si je puis exprimer ma propre conviction personnelle, je dirais que la tradition de l'histoire désigne la Chaire de saint Pierre comme le centre d'unité. L'Église de Rome possède à un degré éminent les qualifications nécessaires pour commander avec succès. Elle joint à un esprit de rigidité dans le maintien des principes établis une souplesse merveilleuse quand il s'agit de les appliquer. L'expérience accumulée des congrégations, la diplomatie traditionnelle de la Cour papale, leurs faciles dispositions à accepter le fait accomplie rendraient ici autant de services inestimables. Je ne parle pas des qualités supérieures de foi et de patience, car j'envisage plutôt la question

à un point de vue humain. Pendant des siècles l'Église de Rome a entamé à plusieurs reprises des négociations avec divers membres de l'Église d'Orient. Les résultats ont été des désappointements, mais les désappointements servent de leçons. Le succès du concile de Florence peut se renouveler et les fautes qui y furent commises peuvent être évitées. Assurément ce n'est pas pour rien que l'Église romaine a acquis ces réserves d'expérience prêtes à servir quand viendra le moment d'agir. Quand la détermination qu'ont les chrétiens de chercher la paix en sera venue à son complet développement, ceux-ci trouveront à leur disposition toutes les ressources que possède le Siège apostolique dont le vénérable occupant les appelle dès maintenant à un plus grand amour, leur insuffle une plus grande énergie et leur inspire de plus grandes espérances avec cè pouvoir de la prière qui ne désespère jamais. — HALIFAX.

Commentant ce remarquable article, le *Catholic Times* s'exprime en ces termes :

L'article de Lord Halifax s'inspire d'un esprit que les catholiques ne sauraient trop approuver. Parlant pour nous-mêmes, nous pouvons dire que nous le considérons comme une magnifique contribution sur un sujet important entre tous. Sa Seigneurie montre, sans qu'aucun doute soit possible à cet égard, qu'Elle comprend parfaitement ce qui est demandé. Depuis la publication de la lettre du Saint-Père au peuple anglais, on a entendu des discussions sur la réunion faites par des hommes qui méconnaissent entièrement le véritable sens de cette expression.

Les idées de Lord Halifax sur ce point nous paraissent absolument claires; pour lui il est évident que Réunion signifie la restauration de l'unité en une seule société divinement constituée, c'est-à-dire l'Église. Le passage dans lequel Sa Seigneurie indique le véritable centre d'unité montre qu'Elle comprend l'essence de la question. Lord Halifax reconnait que des droits au commandement sont le privilège de l'Eglise catholique, qui a derrière elle ses traditions et sa grandeur; et comme conséquence de cette première réunion, il entrevoit la possibilité d'une réunion avec l'Orient et du rétablissement de la chrétienté. Un tel but ne manquera pas d'exciter le zèle de tout chrétien sincère, et Lord Halifax a droit à une profonde reconnaissance pour les nobles efforts qu'il ne cesse de faire à ces fins.

DOCUMENTS

CONSIDERATIO ÆQUA ET PACIFICA CONTROVERSIÆ HODIERNÆ GRAVISSIMÆ DE SACRAMENTO EUCHARISTIÆ

LIBER III

DE SACRIFICIO MISSÆ ET ANNEXIS

(*Suite*)

[1] CAP. II.

In quo disquiritur, an Missa sit propitiatorium atque etiam impetratorium Sacrificium, et quibus prodest.

1. Missa superiori quæstione de veritate et proprietate sacrificii corporis Dominici, de quâ mirificè inter se dissentiunt Romanenses, ut vidimus; sententia tamen quam multi hodie Romanenses tuentur, utut falsa sit, minimè hæreseos aut erroris impii cum fide pugnantis damnanda; paucis de iis quæ in hujus capitis titulo præfixa sunt disseramus.

2. Missam non tantùm esse sacrificium eucharisticum et latreuticum seu honorarium, sed etiam hilasticum seu propitiatorium sano sensu dici posse, rectè affirmant Romanenses moderatiores; non quidem ut efficiens propitiationem et remissionem peccatorum, quod sacrificio crucis proprium est; sed ut eam jam factam impetrans, quomodo oratio, cujus hoc sacrificium species est, propitiatoria dici potest, ut inquit Cassander. [2]

3. Enchiridion Coloniense: [3] " Nemo vel primis rudimentis Christianismi imbutus, ignorat, non esse aliam satisfactionem pro peccatis

[1] Pag. 460.
[2] Ubi supra.
[3] De Sacramento Eucharistiæ, p. 68 [fol. 106 b].

quàm quæ facta est in cruce, eandemque non tantùm pro nostris, sed et totius mundi peccatis sufficientissimam esse, nullâque suppletione egere, neque requiri ullam aliam hostiam, aut ullum aliud meritum, per quæ ex impiis efficiamur justi et reconciliemur Deo Patri, &c. Interim tamen omnes scire debent, neminem hujus hostiæ participem fieri, nisi tantùm credentem et obtemperantem Evangelio Christi, &c. Quum ergo in Missâ propemodum totius Evangelii summa recenseatur, &c. quis non videt, Deum per talem fidem (quæ in hujus repræsentativi sacrificii celebratione, atque adeo ejusdem corporis pro nobis passi manducatione vel maximè exercetur) beneficium Christi Filii sui suis fidelibus applicare? &c. "

4. Joan. Barnesius : [1] " Capiendo " τὸ " sacrificium passivè, pro sacrificato noviter applicato nobis, rectè asseritur sacrificium Missæ, quia in eâ continetur corpus Christi, quod fuit verè sacrificatum in unico illo sacrificio Crucis, quo alia omnia sacrificia consummavit. "

Imò, plurimi Romanenses dicunt, sacrificium hoc non tantùm repræsentativum et commemorativum esse, sed etiam applicatorium, propitiationis scilicet quæ semel in cruce sufficienter facta est, et eatenus propitiatorium sacrificium rectè dici posse; Antididagma Coloniense, Wicelius, Sidonius et authores libri ' Interim ' dicti.

5. Gul. Estius : [2] " Quòd autem negat Apostolus, Christum sæpius offerre seipsum, de eâ dicit oblatione quæ per se valeat ad propitiandum Deum; qualis sola est illa, quâ seipsum obtulit in cruce, ab hac enim sicuti alia sacramenta, sic et Missæ sacrificium vim suam omnem recipit. " Vide eundem in capite 10 ejusdem epistolæ.

Et omnes saniores Romanenses, quamcunque tueantur sententiam de modo veræ et realis præsentiæ corporis Christi in Eucharistiâ, agnoscunt obationem sacrificii Missæ incruentam, ab illâ unâ cruentâ, quæ facta est in cruce, omnem suam vim et efficaciam haurire, perinde ut sacramenta Novi Testamenti.

6. Loca Patrum huic sententiæ confirmandæ adduci solita, videantur apud alios plurimos qui prolixiùs hisce de rebus scribunt.

7. Quod ad Protestantes attinet, audiatur Jo. Barclaius : [3] " Dicimus " (Romanenses scilicet) " Eucharistiæ celebrationem esse sacrificium verè, propriè, propitiatorium. Vos " (Protestantes) " negatis, aut potius quidam ex vestris; nobis enim, saltem tacitè, eruditiores consentiunt. Is Casaubonus, paucis ante obitum mensibus, in Serenissimi Britanniarum Regis triclinio erat. Ego illi colloquebar, et alius præterea non Catholicus homo, Aulicus, adhuc hodie in regis familiâ; et quem, si opus, facillimè indicem. Tunc igitur, ut sermo inciderat, contingit de Eucharistiâ inter nos agi; quam ego dum propugno : " Nihil, ' inquit Casaubonus, ' opus est ut labores; sponte profiteor, et ex Ecclesiæ antiquæ ritibus constare contendo, Eucha-

[1] Ubi supra [p. 91].
[2] In c. 9 ad Heb., v. 25.
[3] In sua Paræesi etc. lib. 2 c. 2, p. 251, 252 [p. 192].

ristiam esse sacrificium : Nec sacrificium modò laudis, ut plurimi nostrûm volunt, sed sacrificium propitiatorium, sacrificium ἱλαστικόν. Hæc ipsius verba fuere : ita geminâ linguâ, cujus generis hoc sacrificium censeret, exposuit. Gaudio ego perfundi ; ille alter, qui tertius colloquio aderat, ita sentientem vehementer mirari ; et verò plus hac voce se perculsum asserere, quàm centum Papistarum argumentis. Potest ille veritati testimonium perhibere ; vivit enim, et est cum Rege assiduus. Catholicus autem adeo nunquam fuit, ut timeri non possit, ne ex composito, illâ fraude nos juvet. " Hæc ille.

8 Ad locum hunc Barclaii nihil aliud respondet M. Casauboni filius [1] quam : Ad locum Barclaii quod attinet ubi dicit, Casaubonum in Aulâ Regis Serenissimi asseruisse, Eucharistiam esse sacrificium propitiatorium, sacrificium ἱλαστικὸν', multa possent responderi (ne de Barclaii fide dubitem) ex Patrum sententiâ, quæ non sunt hujus loci."

9. Amandus Polanus, scriptor alioqui rigidissimus : [2] " Itaque Cœna Domini est sacrificium, tum eucharisticum tum propitiatorium : eucharisticum quidem proprium, quatenus in ejus usu gratias Deo agimus, quod nos à servitute et pœnâ peccati in libertatem asserere dignatus est per Filium unigenitum : propitiatorium vero aliquo modo, quatenus unici illius sacrificii verè propitiatorii memoriam in eo serio frequentare jubemur, quod Filius Dei à Patre missus ipse in propriâ personâ semel pro nobis obtulit. "

10. Bucerus : [3] " Cyprianus in antepositis verbis inquit, ' Nostrum sacrificium esse Christum : ' Item, ' passionem ejus esse nostrum sacrificium, quod in sacrâ ' "Cœnâ " ' offeramus. ' At quoniam alio modo " non possunt sacerdotes passionem Christi, et Dominum ipsum offerre, " quàm passionem illius, ac fructum qui ex eâ enatus est, &c. annunciando et prædicando, Deumque Patrem per ipsum pro omnibus istis acceptis beneficiis dignâ gratiarum actione laudando et celebrando, denique orando, ut passionem et resurrectionem dilecti Filii sui in nobis efficacem reddat, ut quotidie peccatum mortificemus, novam vero ac divinam " vitam " in nobis provehamus ac confirmemus, &c. Hoc est memoriam ejus sicut præcepit celebrare, mortemque ipsius annunciare, &c. "

11. Græci [Venetiis viventes] &c. ad quæstionem 4 Cardinalis Guisani: " Quale sacrificium hoc esse statuunt ? actionisne gratiarum, an pro peccatis expiatorium ? " sic respondent : [4] " Divinum hoc sacrum " propriè " expiatorium et gratiarum actionis dicitur. ' Citant Cabasilam : [5] Basilium : [6] " Da, Domine, ut pro peccatis nostris et hujusce populi ignorationibus sacrum hoc nostrum sit acceptum,

[1] In pietate contra [maledicos Patrii nominis hostes]. p. 78.
[2] Symph. Cathol. c. 17 Th. 3 in declaratione Theseos.
[3] In Defens. Reform. [D. Hermanni], etc. c. 84, p. 273.
[4] P. 200.
[5] C. 52 [t. 2, p. 269 Bib. Pat. 1624].
[6] In Liturg.

tibique gratum. " Et rursus : " Fac nos idoneos, ut citra condemnationem hæc immaculata vivificaque mysteria participemus ad remissionem delictorum, et Spiritûs Sancti communionem. " Simili precatione utitur Chrysostomus in suâ Hierurgiâ. Hæc illi.

12. Sacrificium autem hoc Cœnæ non solùm propitiatorium esse, ac pro peccatorum quæ à nobis quotidie committuntur remissione offerri posse modo prædicto corpus Dominicum, sed etiam esse impetratorium omnis generis beneficiorum, ac pro iis etiam ritè offerri, licèt Scripturæ disertè et expressè non dicant, Patres tamen unanimi consensu Scripturas sic intellexerunt, quemadmodum ab aliis fusè demonstratum est; et Liturgiæ omnes veteres, non semel inter offerendum, orandum præcipiunt pro pace, pro copiâ fructuum, et pro aliis id genus temporalibus beneficiis, ut nemini ignotum est.

13. Francisc. Whiteus, Episcopus nunc Eliensis : [1] " Quod ad nomen sacrificii attinet, Ecclesia Anglicana idem attribuit S. Eucharistiæ, neque solùm ratione quarundam piarum actionum illi annexarum, ut precum, gratiarum actionis, eleemosynarum, &c. Sed et ratione Eucharistiæ ipsius, in quâ : 1. externa elementa panis et vini, 'percipientia vocationem Dei, ' &c. (ut loquitur Irenæus [2]) consecrantur et ad Domini cultum deputantur, &c. et instrumenta gratiæ hominibus exhibendæ efficiuntur. 2. Corpus et sanguis Christi, præsentia animæ" (nimis jejunè hoc dictum) " fide et pietate Pastoris et populi qui hæc mysteria percipiunt, Deo offeruntur et sistuntur, cum piâ supplicatione, ut propter illorum meritum, gratiam et remissionem peccatorum atque alia beneficia, illis largiri dignari velit. "

14. Hieron. Zanchius [3] de sacerdotio Christi disserens : " Quod si quis, " inquit, " sacrificium hoc de quo dictum est, hilasticum, à totâ Ecclesiâ, aut etiam per ipsum (ut vocant) sacerdotem, totius Ecclesiæ nomine, in publico cœtu, hoc sensu Deo offerri dicat, nimirum quod quisque hoc solo Christi sacrificio, semel pro peccatis nostris Patri oblato, contentus, in eo totus acquiescat, atque ita Patrem precetur, ut hoc unicum sacrificium, cujus publica commemoratio tum verbis, tum ritibus in Cœnâ Domini celebratur, loco omnium oblationum, satisfactionum, operum, et omnium denique earum rerum, quæ ad peccatorum nostrorum expiationem, æternamque salutem necessariæ excogitari ab homine possunt, acceptum habeat; cum hoc nos minimè altercabimur. Nam ad rem ipsam quod attinet, quis hæc improbare queat? In hujusmodi etenim sacrificii oblatione, summa Christianæ pietatis consistit : Sed longè aliter vulgo in Pontificatu doceri consuevit " (sed non nisi ab indoctioribus). " Faxit ergo Deus, ut idem sentiamus omnes et consentaneè cum Sacris Literis loquamur. " Hæc ille, videatur etiam Rich. Fieldus [4].

[1] In Orthod. Fidei, etc., explanatione, etc. [The Way to the Church., etc.], p. 338, 339.
[2] L. 4, c. 34.
[3] In c. 5 ad Ephes.
[4] III de Eccl. in Append. [Of the Church], p. 200 et seq.

15. "Cùm" autem "hæc victima," ut Cassandri verbis [1] utar, "semel oblata sit pro communi totius orbis salute, tam vivorum quàm mortuorum, et ad eam salutem quotidie efficiendam, perpetuam virtutem obtineat, nihil est absurdi, si in sacrâ hac actione pro vivis et mortuis et communi omnium salute offerri dicatur : quando non solùm pro iis oblata commemoratur : verùm etiam solenni prece pro iis omnibus efficax et salutaris esse postulatur. Itaque hoc modo sacrificare, est preces et gratiarum actiones, ad impetrandam virtutem propositæ illius perennis victimæ Deo Patri offerre."

Hoc comprobari posset plurimis Patrum testimoniis. Sed videantur hic alii qui hisce de rebus prolixiùs scribunt. Nos in re certâ et clarâ diutius immorari nolumus.

Quod autem ad extrahendas defunctorum animas è flammis purgatorii sacrificia missarum exiguntur, et quidem sæpè repetita; otiosorum hominum et simplicitate populorum ad quæstum suum malè abutentium, commentum est. Longè alios ob fines oratum et oblatum pro mortuis in veteri Ecclesiâ, ut contra Romanenses fusè ostendimus, quum de purgatorio et oratione pro defunctis ageremus. Adisis tractatum ipsum. Non leviter hic peccatur à multis tum Romanensibus tum Protestantibus. Extrema vitanda sunt, veritas quæ in medio sita amplectenda.

16. Perperam "Scholasticis Doctoribus" aliisque multis Romanensibus "affingitur, quasi docuerint," et adhuc doceant, "opus sacerdotis in Missâ valere coram Deo ex opere operato, sine bono motu utentis, sineque opere operantis; hoc est, etiamsi nec sacerdos, nec populus, suum opus, hoc est, veram fidem, adjungat." Utut enim crassus iste error in nimis magnâ indoctiorum sacerdotum et vulgi parte altas radices egerit; docent tamen doctiores omnes "Sacram Cœnam juxta institutionem Christi administratam, per se bonum ac salutiferum opus esse omnibus, qui eâ ritè utuntur; etiamsi sacerdos omni fide destitutus sit", propter Christi institutionem, unde hujus et omnium sacramentorum efficacia potissimùm dependet; nihilominus, "sumentem 'judicium sibi sumere,' [2] quando sine proprio opere operantis, hoc est, opere veræ fidei suæ, opus operatum, quamvis juxta mandatum et institutionem Domini peractum, usurpat, vel ejus se participem reddit," ut rectè M. Bucerus [3]. Vide Cassandri Consultationem : [4] "Uno ore," inquit, "omnes hodie Ecclesiastici scriptores clamant, falsò Ecclesiam" (Romanam) "accusari, quòd doceat, Missæ actionem ex opere operato, hoc est, ex opere externo, quatenus id à sacerdote fit, mereri aliis remissionem peccatorum, pro quibus applicatur; sed hoc tantùmmodo docent, corpus et sanguinem Christi, quæ in hac sacrâ

[1] In Consult. [p. 1000].
[2] I ad Cor. c. 11.
[3] In Defens. Christ. Reform. etc. c. 101 [p. 137, 138].
[4] Art. 24 [p. 991].

actione religiosâ commemoratione offeruntur, et fidelibus dispensantur, ex panis et vini substantiis consecrari, et virtutem sanctificandi obtinere, non ex opere operantis, id est, dignitate et merito celebrantis ministri; sed ex opere operato, hoc est, et ordinatione et pacto ipsius Christi, hanc sacram actionem instituentis. Itaque sacerdotis actionem, tanquam ministri, quæ in solâ sacramentorum celebratione et humili supplicatione, et gratiarum actione consistit, eo tantùm valere : ut virtus et gratia, quæ corpori et sanguini Christi pro nobis semel immolati perpetuo inest, iis, qui ad eam suscipiendam apti et dispositi sunt, applicetur et tribuatur. " Plurima alia in eandem sententiam ibidem legere est, citata ex Enchiridio Christianæ Institutionis aliisque, ad depellendam calumniam falsæ illius fiduciæ de opere operato, quæ tam odiosè universæ Ecclesiæ Romanæ doctoribus objicitur. Lege Authorem.

17. Quod toties hoc capite sacrificium quod in cœnâ peragitur, non tantùm Eucharisticum esse, sed etiam sano sensu propitiatorium, et plurimis non solùm viventibus, sed etiam defunctis prodesse, quomodo scilicet oratio, cujus hoc sacrificium species est, propitiatoria, &c. dici potest (ut loquitur Cassander) confirmat Bellarminus ipse : [1] " Sacrificium, " inquit, " simile est orationi, quod attinet ad efficientiam : oratio enim non solùm prodet oranti, sed etiam iis, pro quibus oratur. Unde manducatio Eucharistiæ, quæ fit à sacerdote, ut est Sacramenti susceptio, soli sumenti prodest; ut autem est sacrificii consummatio, prodest illis omnibus, pro quibus oblatum est sacrificium. "

Soli Deo Gloria.

[1] II de Missa, c. 5 [§ Resp. Multum].

ORDO ADMINISTRANDI CŒNAM DOMINICAM

SIVE

SACRAM COMMUNIONEM[1]

Quotquot cupiunt participes fieri Sacræ Communionis indicent nomina sua Parocho, aliqua saltem hora diei præcedentis.

Si quis autem eorum fuerit manifeste criminosus, vel verbis aut facto proximum injuria affecerit, et Populus eo offensus fuerit; Parochus, ejus rei certior factus, advocet eum et commonefaciat ne ullo modo audeat accedere ad Mensam Domini, donec se pravam vitam suam revera pœnitenter correxisse, et tum Populo quem offenderit, tum illis quos injuria affecerit, satisfecisse ostenderit; vel ad minimum se hoc quam primum commode fieri possit facturum professus fuerit.

Eodem modo eos etiam admoneat Parochus quos inter se simultates et odia habere intelligat; nec eos, donec invicem reconciliatos esse certo sciat, permittat Mensæ Domini fieri participes. Quorum si alter animo lubenti omnem injuriam sibi factam alteri condonare velit, et ipse satisfacere pro eo quod inique fecerit; alter vero, ut cum illo in gratiam, prout Christianum decet, redeat, non adduci possit, sed in malitia sua perseveret obstinatus : tum Parochus pœnitentem admittat ad Sacram Communionem, pertinacem vero ab eadem arceat. Proviso semper, quod omnis Parochus, si quos ita arceat, ut in hoc vel in præcedenti hujusce Rubricæ capitulo præscriptum est, ante quatuordecim dies exactos totam rem exponat Ordinario, qui cum reo secundum Canonem lege aget.

Mensa, mundo linteamine albi coloris ei in tempore Communionis superposito, in medio Ecclesiæ stet, aut in Choro, ubi Preces Matutinæ et Vespertinæ sunt dicendæ. Et Sacerdos, stans ad septentrionale Mensæ latus, dicat Orationem Dominicam, cum Oratione sequenti, populo genuflexo.

PATER noster, qui es in cœlis, Sanctificetur Nomen tuum. Adveniat regnum tuum. Fiat voluntas tua, Sicut in cœlo, et in terra. Panem nostrum quotidianum da nobis hodie. Et dimitte nobis debita nostra, Sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Et ne nos inducas in tentationem; Sed libera nos a malo. Amen.

Oratio.

OMNIPOTENS Deus, cui omne cor patet et omnis voluntas loquitur, et quem nullum latet secretum : Purifica per infusionem Sancti Spi-

[1] Extrait du *Liber Precum publicarum Ecclesiæ anglicanæ*. (Ed. Longmans, 1890.)

ritus cogitationes cordis nostri, ut te perfecte diligere, et sanctum Nomen tuum digne laudare mereamur; per Christum Dominum nostrum. *Amen.*

Tum Sacerdos, ad populum conversus, DECEM MANDATA clarè recitet; populus autem, genibus flexis, post unumquodque Mandatum a Deo indulgentiam pro violatione ejusdem tempore præterito, et gratiam qua id observent in futuro, in hunc modum postulet.

Minister. Locutus est Deus cunctos sermones hos : Ego sum Dominus Deus tuus : non habebis Deos alienos coram me.

Populus. Domine, miserere nostri, et corda nostra ad servandam hanc legem inclina.

Minister. Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cœlo desuper, et quæ in terra deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra. Non adorabis ea, neque coles : Ego sum Dominus Deus tuus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt me, et faciens misericordiam in millia his qui diligunt me, et custodiunt præcepta mea.

Populus. Domine, miserere nostri, et corda nostra ad servandam hanc legem inclina.

Minister. Non assumes Nomen Domini Dei tui in vanum : nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumpserit Nomen Domini Dei sui frustra.

Populus. Domine, miserere nostri, et corda nostra ad servandam hanc legem inclina.

Minister. Memento ut diem Sabbati sanctifices. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua; septimo autem die Sabbatum Domini Dei tui est. Non facies omne opus in eo, tu, et filius tuus, et filia tua, servus tuus, et ancilla tua, jumentum tuum, et advena qui est intra portas tuas. Sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt, et requievit in die septimo; idcirco benedixit Dominus diei Sabbati, et sanctificavit eum.

Populus. Domine, miserere nostri, et corda nostra ad servandam hanc legem inclina.

Minister. Honora patrem tuum et matrem tuam; ut sis longævus super terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi.

Populus. Domine, miserere nostri, et corda nostra ad servandam hanc legem inclina.

Minister. Non occides.

Populus. Domine, miserere nostri, et corda nostra ad servandam hanc legem inclina.

Minister. Non mœchaberis.

Populus. Domine, miserere nostri, et corda nostra ad servandam hanc legem inclina.

Minister. Non furtum facies.

Populus. Domine, miserere nostri, et corda nostra ad servandam hanc legem inclina.

Minister. Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.

Populus. Domine, miserere nostri, et corda nostra ad servandam hanc legem inclina.

Minister. Non concupisces domum proximi tui, nec desiderabis uxorem ejus, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, nec omnia quæ illius sunt.

Populus. Domine, miserere nostri, et has omnes leges tuas in cordibus nostris, quæsumus, inscribas.

Deinde sequatur altera ex hisce duabus orationibus pro Regina, Sacerdote stante ut antea et dicente :

Oremus.

Omnipotens Deus, cujus regnum est æternum, et potentia infinita; Miserere universæ Ecclesiæ; et sic dirige cor electæ famulæ tuæ Victoriæ, Reginæ et gubernatricis nostræ, ut cognoscat se esse ministrum tuum, et ante omnia quærat gloriam et honorem tuum : et ut nos omnesque ejus subditi, agnoscentes, ut decet, eam a te habere imperium, fideliter ei serviamus, eam honoremus, et ipsi humiliter obsequamur, in te et propter te, juxta præceptum et ordinationem tuam; per Jesum Christum Dominum nostrum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Sive.

Omnipotens sempiterne Deus, in cujus verbo sancto docemur corda Regum in manibus tuis esse gubernanda, et a te prout divinæ sapientiæ tuæ visum sit disponi et inclinari : Supplices te rogamus ut cor Victoriæ famulæ tuæ, Reginæ et gubernatricis nostræ, ita disponas et gubernes, ut in omnibus suis cogitationibus, verbis, et operibus, tuum honorem et gloriam semper quærat, et populum tuum curæ suæ commissum in prosperitate, pace, et pietate custodire studeat : Hoc præsta, misericors Pater, propter dilectum Filium tuum Jesum Christum Dominum nostrum. *Amen.*

Deinde dicatur Oratio de die. Et post eam statim Epistolam legat Sacerdos, dicens, Epistola [*Sive* Portio Scripturæ pro Epistola assignata] scripta est in Capitulo—— et incipit ad Versum—— *Finita Epistola, dicat,* Hic explicit Epistola. *Deinde, (populo universo se erigente,) legat Evangelium, dicens,* Sanctum Evangelium scriptum est in Capitulo—— et incipit ad Versum—— *Finito Evangelio, cantetur vel dicatur hoc sequens Symbolum, populo adhuc stante, ut antea.*

Credo in unum Deum, Patrem Omnipotentem, Factorem cœli et terræ, Atque visibilium omnium et invisibilium :

Et in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum, Et ex Patre natum ante omnia sæcula, Deum de Deo, Lumen de Lumine, Deum verum de Deo vero, Genitum, non factum, Consubstantialem Patri : Per quem omnia facta sunt, Qui propter nos homines, et prop-

ter nostram salutem, descendit de cœlis, Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine, Et homo factus est, Crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato. Passus et sepultus est, Et resurrexit tertia die secundum Scripturas, Et ascendit in cœlum, Sedet ad dexteram Patris. Et iterum venturus est cum gloria, judicare vivos et mortuos : Cujus regni non erit finis.

Et in Spiritum Sanctum, Dominum et Vivificantem, Qui ex Patre Filioque procedit, Qui cum Patre et Filio simul adoratur et conglorificatur, Qui locutus est per Prophetas. Et unam Catholicam et Apostolicam Ecclesiam. Confiteor unum Baptisma in remissionem peccatorum, Et exspecto Resurrectionem mortuorum, Et vitam venturi sæculi. Amen.

Tunc Parochus annuntiet populo ea quæ Hebdomade sequenti observanda sint Festa aut Jejunia. Tunc etiam, si occasio erit, Communio indicetur celebranda : Denuntiationes fiant de conjungendis in matrimonio : Brevia etiam, Citationes, et Excommunicationes perlegantur. Nihil autem in Ecclesia, tempore Officii Divini, promulgetur vel edicatur, nisi a Ministro; nec ab eo quidquam nisi quod in hujusce Libri Regulis præscriptum sit, aut Reginæ, vel Ordinarii Loci, auctoritate sancitum.

Deinde sequatur Concio, aut una ex Homiliis auctoritate vel jam editis vel posthac edendis.

Postea Sacerdos, ad Mensam Domini reversus, incipiat Offertorium, unam vel plures dicens ex hisce sequentibus Sententiis, prout ejus arbitrio visum fuerit.

Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est. S. Matt. v. 16.

Nolite thesaurizare vobis thesauros in terra; ubi ærugo et tinea demolitur, et ubi fures effodiunt et furantur : thesaurizate autem vobis thesauros in cœlo : ubi neque ærugo nec tinea demolitur, et ubi fures non effodiunt nec furantur. S. Matt. vi. 19, 20.

Omnia quæ vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis : hæc est enim Lex et Prophetæ. S. Matt. vii. 12.

Non omnis qui dicit mihi, Domine, Domine, intrabit in regnum cœlorum : sed qui facit voluntatem Patris mei qui in cœlis est, ipse intrabit. S. Matt. vii. 21.

Stans autem Zacchæus, dixit ad Dominum, Ecce dimidium bonorum meorum, Domine, do pauperibus : et si quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum. S. Luc. xix. 8.

Quis militat suis stipendiis unquam? Quis plantat vineam, et de fructu ejus non edit? Quis pascit gregem, et de lacte gregis non manducat? 1 Cor. ix. 7.

Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus? I Cor. ix. II.

Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt edunt : et qui altari deserviunt, cum altari participant? Ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant de Evangelio vivere. I Cor. ix. 13, 14.

Qui parce seminat, parce et metet; et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet. Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate : hilarem enim datorem diligit Deus. II Cor. ix. 6, 7.

Communicet is qui catechizatur verbo ei qui se catechizat, in omnibus bonis. Nolite errare, Deus non irridetur : quæ enim seminaverit homo, hæc et metet. Gal. vi. 6, 7, 8.

Dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes : maxime autem ad domesticos fidei. Gal. vi. 10.

Est quæstus magnus pietas, cum sufficientia : nihil enim intulimus in hunc mundum ; haud dubium quod nec auferre quid possumus. I Tim. vi. 6, 7.

Divitibus hujus sæculi præcipe facile tribuere, communicare : thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam. I Tim. vi. 17, 18, 19.

Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri, et dilectionis quam ostendistis in Nomine ipsius, qui ministrastis sanctis, et ministratis. Heb. vi. 10.

Beneficentiæ autem et communionis nolite oblivisci ; talibus enim hostiis promeretur Deus. Heb. xiii. 16.

Qui habuerit substantiam hujus mundi, et viderit fratrem suum necessitatem habere, et clauserit viscera sua ab eo, quomodo charitas Dei manet in eo ? I S. Joan. iii. 17.

Ex substantia tua fac eleemosynam, et noli avertere faciem tuam ab ullo paupere : ita enim fiet ut nec a te avertatur facies Domini. Tob. iv. 7.

Quomodo potueris, ita esto misericors. Si multum tibi fuerit, abundanter tribue : si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude : præmium enim bonum tibi thesaurizas in die necessitatis. Tob. iv. 8, 9, 10.

Fœneratur Domino qui miseretur pauperis : et vicissitudinem suam reddet ei. Prov. xix. 17.

Beatus qui intelligit super egenum et pauperem : in die mala liberabit eum Dominus. Psal. xli. 2.

Dum hæ Sententiæ leguntur, Diaconi, vel Ædiles, vel alius quisquam idoneus ad hoc deputatus, Eleemosynas pro Pauperibus, cæteraque populi dona devota, in vase decenti a Parochia ad hoc præparando accipiant : idque reverenter afferant ad Sacerdotem, qui id in Sacra Mensa humiliter offerat et deponat.

Deinde Sacerdos, si Communio celebranda sit, Panis et Vini quod satis judicaverit Mensæ imponat. Quo facto Sacerdos dicat,

OREMUS pro universo statu Ecclesiæ Christi hic in terra militantis.

OMNIPOTENS sempiterne Deus, qui per sanctum Apostolum tuum nos docuisti facere orationes, obsecrationes, et gratiarum actiones pro omnibus hominibus : Supplices te rogamus ut clementer [*eleemosynas atque oblationes nostras accipias, et Si nullæ sunt eleemosynæ aut*

oblationes, hæc verba, de eleemosynis et oblationibus accipiendis *non sunt dicenda*] has preces nostras exaudias, quas offerimus Divinæ Majestati tuæ : Supplicantes ut veritatis, unitatis, et concordiæ spiritum Catholicæ Ecclesiæ tuæ perpetuo inspires : Et præsta ut omnes qui sanctum Nomen tuum confitentur, in sancti verbi tui veritate consentiant, et in unitate et pia charitate concordes vivant. Insuper te rogamus ut omnes Christianos Reges, Principes, et Gubernatores, salvos facias et defendas; et præcipue famulam tuam Victoriam Reginam nostram; ut sub ea pie et tranquille gubernemur : Præsta quoque universo Concilio ejus, singulisque magistratu sub ea fungentibus, ut recte ac sine personarum acceptione jus dicant, quo scelera et nequitia corrigantur, et vera tua religio, virtusque, stabiliantur. Da gratiam, Pater cœlestis, omnibus Episcopis et Parochis, ut tam vita quam doctrina sua verum vivumque verbum tuum annuntient, et sancta tua Sacramenta recte et rite ministrent. Et universo populo tuo tribue gratiam tuam; et præcipue huic congregationi præsenti; ut humili animo et debita reverentia audiant et accipiant sanctum verbum tuum : et tibi fideliter serviant in sanctitate et justitia omnibus diebus vitæ suæ. Supplices etiam te rogamus, Domine, ut pro bonitate tua eos omnes consoleris et adjuves, qui in hac temporali vita tribulatione, mœstitia, inopia, morbo, aliisve rebus adversis laborant. Benedicimus quoque sancto Nomini tuo propter omnes famulos tuos in fide et timore tuo defunctos; te rogantes ut gratiam nobis concedas qua, bona eorum exempla secuti, nos una cum illis cœlestis regni tui fiamus participes : Hoc, Pater, largiri digneris, propter Jesum Christum unicum nostrum Mediatorem atque Advocatum. *Amen.*

Cum Parochus celebrationem Sacræ Communionis futuram annuntiat, (*id quod semper vel in Dominica, vel in Festo aliquo, proxime præcedenti, faciendum est,*) *post Concionem aut Homiliam finitam, hanc sequentem legat Exhortationem.*

Dilectissimi, propositum habeo, Deo adjuvante, die—— proximo omnibus pie et devote animo affectis Sacramentum illud consolatorium Corporis et Sanguinis Christi administrare : ut ab eis accipiatur in memoriam Crucis ejus et Passionis piacularis, per quam solam peccatorum remissionem consequimur, et regni cœlorum efficimur participes. Quare oportet nos Deo Omnipotenti, Patri cœlesti nostro, ideo humiliter et ex animo gratias agere, quia Filium suum Salvatorem nostrum Jesum Christum dedit, non solum ut pro nobis moreretur, sed ut nobis pabulum spirituale fieret in sacrosancto illo Sacramento. Quod cum digne accipientibus res tam divina sit, tam consolatoria, iis autem, qui indigne accipere audeant, tam periculosa : meum officium est vos cohortari, ut interea vobiscum reputetis, quanta si sacrosancti illius Mysterii dignitas, quantum in ejusdem indigna participatione periculum : et ut conscientias vestras, non leviter, nec more hypocritarum coram Deo, sed ita penitus inspiciatis et exploretis, ut vos ad tam cœleste convivium in sanctitate acce-

dentes, et nuptiali illa veste quam in Sacra Scriptura requirit indutos, accipiat Deus ut dignos qui Mensæ illius sacræ fiatis participes.

Quod ut fiat, hæc ineunda est ratio. Imprimis ad normam præceptorum Dei mores vestros exploretis : et in quo intellexeritis vos, voluntate, verbo, aut opere offendisse, in eo iniquitatem vestram flebiliter coram Deo agnoscatis, ita tamen ut certo sit vobis propositum vitam melius instituere. Quod si peccata vestra ea esse deprehenderitis quæ non solum Deo, sed etiam proximis offensioni sint, tum vos oportebit iis vosmetipsos reconciliare, et paratos esse pro virili satisfacere pro omnibus injuriis alii cuicumque per vos illatis, et aliis similiter suas contra vos offensas condonare, sicut et vos pro vestris a Deo veniam impetrare velitis. Quod nisi fiat, ad hoc tantum valet sacræ Communionis participatio, ut damnationem vestram adaugeat. Quare siquis vestri blasphemus sit, si verbi Dei adversarius vel obtrectator, si adulterii vel malitiæ, vel invidiæ, vel alius cujusvis peccati gravioris sit reus, aut propter peccata pœnitenter doleat, aut ab illa sacra Mensa se abstineat : ne post sacrosanctum illud Sacramentum sumptum, in eum, sicut in Judam, introeat diabolus, et eum, omni iniquitate repletum, ad exitium tam corporis quam animæ perducat.

Quia autem necesse est, ut ad sacram Communionem nemo accedat, nisi qui Divinæ misericordiæ plenam fiduciam habeat et tranquillam conscientiam : si quis vestrum conscientiam suam rationibus supra memoratis sedare nequeat, sed plus solatii desideret, vel consilii, ad me se conferat aut ad aliquem alium verbi Dei Ministrum prudentem et eruditum, et dolorem suum detegat : ut per ministrationem sancti verbi Dei beneficium absolutionis consecutus, conscientiam suam tranquillare, et omnes dubitationes scrupulosque deponere valeat.

Sive, si quando populum Sacram Communionem negligere perspexerit, loco præcedentis hanc sequentem faciat exhortationem.

Dilectissimi fratres, die —— propositum habeo, Dei gratia, Cœnam Dominicam celebrare : ad quam, pro Deo, vos omnes voco qui adestis, et propter Dominum Jesum Christum obsecro, ne ad eam, tam amanter a Deo ipso vocati, venire abnuatis. Non ignoratis quam molestum sit et inhumanum, quod, cum quis magnificum apparaverit convivium, et mensam suam adeo epulis instruxerit ut nihil desit nisi ut convivæ accumbant, ipsi qui vocati sunt tam temere quam ingrate negent se affuturos. Quis vestrum, si secum eo pacto ageretur, non succenseret? Quis non gravem injuriam sibi factam putaret? Quamobrem, dilectissimi in Christo, caveatis, quæso, ne, sacram hanc Cœnam devitantes, contra vos indignationem Dei commoveatis. Facile est quidem dictu, Nolo communicare, nam quominus hoc faciam mundana negotia prohibent. Non tamen ita facile coram Deo accipiuntur hujusmodi excusationes. Si quis dicat, Accedere non audeo, quia graviter peccavi : cur, quæso, non se corrigit, et mores emendat? Nonne vos pudet, Deo vocante, negare vos affu-

turos? An vos, quando ad Deum redeundum est, excusabitis? An vos minus paratos esse profitębimini? Vobiscum diligenter reputetis, quam nihil apud Deum valeant hujusmodi fictæ excusationes. Qui convivium illud in Evangelio ideo recusarunt, quia villam empserunt, aut juga boum probare voluerunt, aut uxores duxerunt, non ob hæc excusati habiti sunt, sed cœlesti convivio indigni. Quod ad me attinet, paratus adero : vos autem pro officio meo in Nomine Dei voco, pro Christo vos invito, et propter salutem vestram adhortor, ut hujus sacræ Communionis sitis participes. Cum enim Filius Dei non dedignatus sit animam suam pro salute vestra in Cruce moriendo ponere, oportet vos in memoriam sacrificii mortis ejus, sicut ipse jussit, Communionem accipere. Quod si negligitis, considerate vobiscum quantam injuriam Deo inferatis, et quam grave supplicium ob hoc vobis immineat, dum a Mensa Dominica obstinate vos continetis, sejungitisque a fratribus, qui ut epulis illis cœlestibus vescantur conveniunt. Quæ si serio perpendatis, Dei gratia meliora sentietis : quod ut fiat, Deo Omnipotenti, Patri nostro cœlesti, supplicare non desinemus.

Cum celebranda est Communio, Communicaturis ad participationem Sancti Sacramenti commode collocatis, hanc Exhortationem recitet Sacerdos.

Vos, dilectissimi in Domino, qui vultis ad sacram Communionem Corporis et Sanguinis Christi Salvatoris nostri accedere, considerare oportet quomodo Beatus Paulus omnes cohortatur, ut prius se probent et inspiciant quam de Pane illo edere, et de Calice illo bibere, audeant. Nam sicut admodum salutare est pœnitenti corde et viva fide sacrosanctum illud percipere Sacramentum : (tunc enim Christi Carnem spiritualiter edimus, et Sanguinem bibimus; in Christo habitamus, et Christus in nobis; unum efficimur cum Christo, et nobiscum Christus;) ita etiam idem indigne accipientibus grave est periculum. Tunc enim rei sumus Corporis et Sanguinis Christi Salvatoris nostri : judicium nobis manducamus et bibimus, non dijudicantes Corpus Domini : iram Dei contra nos accendimus, provocantes eum ut nos variis morborum mortisque plagis percutiat. Dijudicate ergo vosmetipsos, fratres, ne a Domino judicemini : pœniteat vos serio peccatorum præteritorum : in Christo Salvatore constantissime confidite : mores vestros corrigite : erga omnes perfectam habete charitatem : ita enim digni eritis qui istorum Mysteriorum sacrorum sitis participes. Sed et ante omnia necesse est ut Deo, Patri, Filio, et Spiritui Sancto, toto cordis affectu gratias humiliter agatis, quod mundum redemit per Passionem et Mortem Christi Salvatoris nostri, Dei et Hominis, qui humiliavit seipsum usque ad mortem, mortem autem Crucis, propter nos miseros peccatores, qui in tenebris et mortis umbra jacebamus : ut nos Dei filios efficeret, et ad vitam æternam exaltaret. Et ut semper memores essemus ineffabilis illius charitatis Magistri nostri et unici Salvatoris Jesu Christi, pro nobis ita mortui, et beneficiorum innumerabilium quæ per pretiosam Sanguinis sui effusionem nobis comparavit, sancta ipse Mysteria instituit, tanquam

amoris sui pignora, et in mortis suæ perpetuam commemorationem, ad insignem nostram et infinitam consolationem. Ei igitur, cum Patre et Spiritu Sancto, (prout merito debemus,) gratias agamus indeficientes; sanctæ ejus voluntati totos nos subjiciamus, et ei in vera sanctitate et justitia, omnibus diebus vitæ nostræ servire studeamus. *Amen.*

Deinde Sacerdos alloquatur communicaturos his verbis,

Vos quos vere et serio peccatorum vestrorum pœnitet, qui erga proximos veram habetis charitatem, qui vitam novam instituere decrevistis, mandatis Dei obsequendo, et in viis ejus posthac ambulando : Cum fide accedite, ut hoc sanctum percipiatis Sacramentum ad vestram consolationem; et, reverenter genuflexi, humilem vestram Deo Omnipotenti confessionem facite.

Deinde fiat hæc generalis Confessio in nomine eorum qui communicaturi sunt, per unum ex Ministris, qui, cum universo populo, genua humiliter flectat et dicat,

OMNIPOTENS Deus, Pater Domini nostri Jesu Christi, Conditor omnium rerum, Omnium hominum judex : Confitemur et deploramus multiplicia peccata et delicta nostra, Quæ subinde impie admisimus, Cogitatione, verbo, et opere, Contra Divinam Majestatem tuam, Provocantes adversus nos justissimam iram et indignationem tuam. Serio nos pœnitet, Et ex animo dolemus ob has prævaricationes nostras : Quarum recordatio nobis acerba est, Onus intolerabile. Miserere nostri, Miserere nostri, Pater misericors; Propter Filium tuum Jesum Christum Dominum nostrum, Quod præteritum est nobis condona : Et concede ut semper posthac Tibi in novitate vitæ serviamus et placeamus, Ad honorem et gloriam Nominis tui; per Jesum Christum Dominum nostrum. Amen.

Deinde Sacerdos, (aut Episcopus, si adsit,) se erigat, et ad populum conversus hanc pronuntiet Absolutionem.

OMNIPOTENS Deus, Pater noster cœlestis, qui pro magna misericordia sua omnibus ex animo pœnitentibus, ad se cum vera fide conversis, peccatorum remissionem est pollicitus : Misereatur vestri, et dimittat vobis omnia peccata vestra : liberet vos ab omni malo, conservet et confirmet in omni bono, et ad vitam perducat æternam; per Jesum Christum Dominum nostrum. *Amen.*

Deinde Sacerdos dicat,

AUDITE quam consolatoriis verbis omnes ad se veraciter conversos alloquitur Christus Salvator noster.

VENITE ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos. S. Matt. xi. 28.

Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret, ut omnis qui credit in eum non pereat, sed habeat vitam æternam. S. Joan. iii. 16.

Audite etiam quid dicat Sanctus Paulus.

Fidelis sermo, et omni acceptione dignus, quod Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere. I Tim. i. 15.

Audite etiam quid dicat Sanctus Joannes.

Si quis peccaverit, Advocatum habemus apud Patrem, Jesum Christum justum, et ipse est propitiatio pro peccatis nostris. I S. Joan ii, 1, 2.

Postea pergat Sacerdos, dicens,

SURSUM corda.
Resp. Habemus ad Dominum.
Sacerdos. Gratias agamus Domino Deo nostro.
Resp. Dignum et justum est.

Deinde Sacerdos, ad Mensam Dominicam conversus, dicat,

VERE dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater* omnipotens, æterne Deus.

* [*Hæc verba* sancte, Pater *in Dominica SS. Trinitatis omittenda sunt.*]

Hic sequatur Propria Præfatio de Tempore, si quæ assignata sit; alioqui statim subjungatur,

ET ideo cum Angelis et Archangelis, cumque omni militia cœlestis exercitus, Nomen tuum laudamus, et hymnum gloriæ tuæ canimus, sine fine dicentes,

SANCTUS, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth, Pleni sunt cœli et terra gloria tua : Gloria tibi, Domine altissime. *Amen.*

(*A suivre.*)

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.